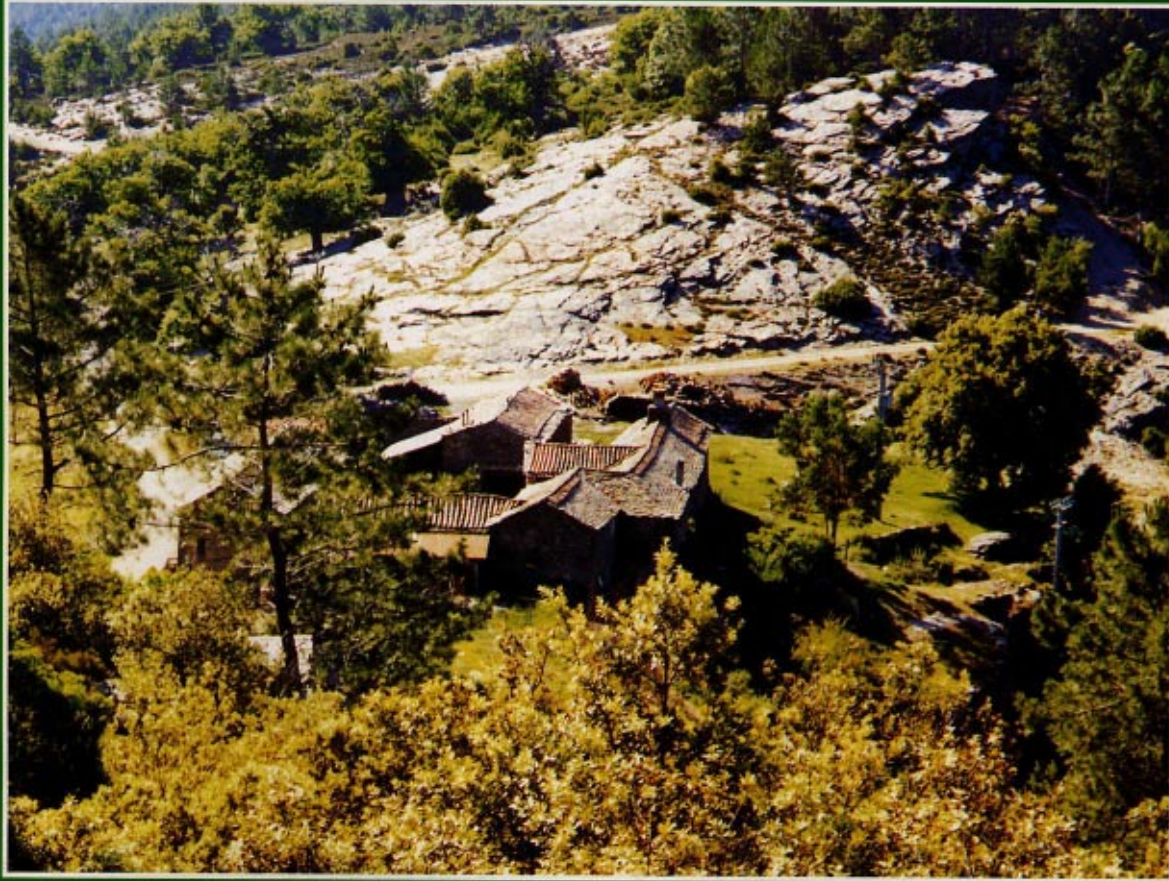


Le lien des chercheurs Cévenols



n° 123

octobre / décembre
2000

*Arpentement ou "destramen"
Compoix et maisons "foganha"*

*Querelles d'autrefois...
L'exemple de Saint-André-de-Lancize*

De l'affouage au droit du sol

*La vie quotidienne au XVIIème siècle
à travers les inventaires*

A propos de Régordane

Association Font-Vive

(Créée à Génolhac en 1961)

Fondateurs

Jean PELLET († 1990)

Pierre RICHARD († 1968)

Lien des Chercheurs Cévenols

(Créé à Génolhac en 1975)

Fondateurs

Jean-François BRETON († 1985)

Jean PELLET († 1990)

Président honoraire

Yannick CHASSIN du GUERNY

Siège social : LCC – Font Vive 3, Grand’rue 30450 GÉNOLHAC

Bureau

Présidente : Claire GUIORGADZÉ

Rédacteur en chef : Pierre A. CLÉMENT

Trésorier : Jean-François PASTRE

Secrétaire : André CLAVEIROLE

Comité de Rédaction

A. Alègre de la Soujeole - G. Caillat - G. Collin - C. Crosnier

E. Dumas - D. Dupraz - J.-B. Elzière - N. Faucherre

C. Gay-Petit - F. Girard - G. Liotard - B.-J. Pedretti

P. Rolland - D. Travier - A. Venturini - M. Wienin.

Adresser les textes à paraître au Rédacteur en chef :

P.A. CLÉMENT - B.P.1 - 30350 Canaules.

La publication du *Lien des Chercheurs Cévenols* © est réalisée avec l'aide du Parc National des Cévennes et des communes de Concoules et Génolhac.

La reproduction des articles, dessins, cartes, photographies est interdite, sauf accord préalable de la Rédaction.

Directeur de la publication : Marcel DAUDET

C.P.P.A.P.: n° 57172

Imprimé par CRÉAPRIM – 26000 Valence.

Adhésion à LCC-Font Vive - cotisation annuelle

Ordinaire (hors abonnement au bulletin) : 30 F (4,57 €)

De soutien (hors abonnement au bulletin) : 50 F (7,62 €)

Abonnement au bulletin

Abonnement seul : 140 F (21,34 €)

Tarif réduit (réservé aux adhérents au LCC) : 120 F (18,29 €)

Versement, par chèque bancaire ou postal (CCP compte 2000 14 C Montpellier), libellé à l'ordre de L.C.C.- Font Vive, adressé au Trésorier :

J.-F. PASTRE - 23, rue de l'Église - 93370 Montfermeil.

Secrétariat – Courrier

A. CLAVEIROLE - 120, avenue Victor-Hugo - 26000 Valence

e-mail : lccevenols@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.cevenols.com>

dans nos prochains numéros...

- Y. Rauzier : Saint-André de Lancize - II. Les élections municipales.
- A. Claveirole : Un moulin cévenol du XVIème siècle à nos jours.
- P. Rolland : Listes d'absents, «phanatiques», camisards des Cévennes en 1703, (20) - Communauté de St-Hilaire-de-Lavit.

Sommaire

Editorial : Le fonds PELLET, par P.A. CLÉMENT	1
Arpentement ou « <i>destramen</i> », compoix et maisons « <i>foganha</i> », par Jean CASTAN	3
Listes d'absents, «phanatiques», camisards des Cévennes en 1703, [19] - St-Frézal de Ventalon, par Pierre ROLLAND	6
Querelles d'autrefois – l'exemple de Saint-André-de-Lancize, par Yves RAUZIER	8
De l'affouage au droit du sol, par Gérard CAILLAT	13
La vie quotidienne à Saint-Bauzille de Putois au 17ème siècle, révélée par les inventaires, par Catherine GAY-PETIT	16
Le budget d'un cévenol à la fin du 16ème siècle, [communiqué par A. CLAVEIROLE]	17
à propos de... <i>Regordane</i> , par P.A. CLÉMENT	19
Questions/Réponses	20
In memoriam – Lucien André, par P.A. CLÉMENT	21
De l'utilisation du fil d'araignée, [communiqué par P. ROLLAND]	22
Compte rendu de l'Assemblée générale de L.C.C.-Font Vive	23

Chercheurs et Généalogistes en Cévennes

Les prochaines réunions de l'association auront lieu à
Vézénobres
salle Lasparens
(foyer socio-culturel)

Samedi 18 novembre 2000 à 9 h 30

Samedi 17 février 2001 à 9 h 30

Accès flêché à partir du rond-point sur la D131

Le fonds Pellet bien à sa place

Lundi 25 octobre, une manifestation très cévenole s'est tenue au Centre de Documentation de Génolhac. Le *Lien* y était représenté par son directeur de la publication Marcel DAUDET et par son rédacteur en chef Pierre A. CLÉMENT.

Il s'agissait d'inaugurer les extensions en «solier» des capacités d'accueil, avec en particulier un espace réservé aux expositions et une salle de conférences dotée d'un matériel de projection.

Lors de son allocution, le directeur du P.N.C. Gérard MOULINAS a agréablement surpris l'assistance en annonçant que toutes les archives collectées et rassemblées par Jean PELLET allaient rejoindre le Centre de Documentation.

Cette nouvelle a été confirmée par la veuve de notre ami Jean PELLET qui a bien précisé que ce transfert était le fruit d'une décision collégiale prise par ses enfants et petits enfants.

Voilà donc exaucés les vœux du fondateur de L.C.C. qui avait parrainé la création du Centre avec la pensée qu'il constituerait le site idéal pour abriter son fonds personnel.

Ainsi, les chercheurs pourront avoir prochainement accès aux milliers de documents, de notes et de plans accumulés par Jean pendant près de cinquante ans.

Il faudra toutefois attendre que ces dossiers soient inventoriés, classés et répertoriés sur informatique avant d'être en mesure de les consulter, ce qui devrait demander une dizaine de mois.

Il faut donc remercier Madame Jean PELLET et notre ami François GIRARD pour être parvenus à un accord qui marque la prééminence du Centre de Documentation de Génolhac.

Enfin, il faut souhaiter que les fonds CUCHE et DURAND-TULLOU prennent bientôt le même chemin, ainsi que la photothèque de Lucien ANDRÉ.

Pierre A. CLÉMENT

Création d'un site Internet «camisards»

L'intérêt toujours présent pour l'histoire camisarde, la masse et la dispersion des études et documents sur le sujet, la volonté d'élargir les contacts entre historiens, érudits, chercheurs ou simples curieux de l'histoire des Cévennes, et de donner une dimension internationale à ces contacts (Etats-Unis et pays du refuge en particulier), nous amènent à proposer la réalisation d'un site internet consacré aux camisards.

Nous envisageons pour l'instant cinq axes à développer :

Bibliographie

- Etablissement d'un fichier bibliographique enrichi en permanence.
- Présentation des livres disponibles sur le marché. Indication d'ouvrages anciens disponibles chez les bouquinistes.
- Recensement des travaux de recherche inédits.
- Recensement des articles concernant les camisards dans les revues locales (LCC bien sûr, Cévennes Magazine, le Cambalut, Almanach du Val Borgne, etc).

Mise à disposition de textes et documents

- Publication de textes et documents inédits (par exemple : le manuscrit Ronzier de Vern, le manuscrit TT 240

des Archives Nationales, etc).

- Travaux d'étudiants.
- Mise à jour de travaux déjà édités (*Dictionnaire des camisards*, par exemple).

Information sur les lieux de mémoire camisards

Information sur les manifestations concernant les camisards

Expositions, conférences, réunions, en particulier au cours de l'été 2002 (commémoration du tricentenaire de la guerre des camisards).

« Forum »

Avec questions-réponses, exposés de projets de recherche, appel de documents, demandes de contacts, etc.

Nous aimerions que ce site démarre au plus tard en janvier 2001. D'ores et déjà ce projet a reçu l'adhésion de plusieurs personnalités connues pour leurs travaux concernant l'histoire cévenole. Les lecteurs du LCC intéressés et désirant plus de renseignements peuvent s'adresser à :

Pierre Rolland

48160 ST-MARTIN-DE-BOUBAUX

PierreHenri.Rolland@wanadoo.fr

L'opération tours à signaux

Lors de notre assemblée générale des Vans, notre ami Paul CHAPEL a présenté un projet détaillé de l'opération projetée pour l'été 2001.

Cette manifestation concernera, dans un premier temps, la chaîne de relais optiques jalonnant le réseau Sommières-Florac. Elle se déroulera pendant la journée en mettant à profit les perfectionnements récents dans l'émission des fumigènes.

La date sera fixée en fonction de la fourchette qui nous sera donnée par la Sécurité Civile.

Le principe de cette opération a été adopté à l'unanimité par les participants à l'A.G.

Nous faisons donc appel aux adhérents du L.C.C. qui seront en mesure d'apporter un concours actif soit en intégrant le comité d'organisation qui se réunira mensuellement dans le Gard, soit en intervenant le jour J pour la mise à feu des fumigènes.

Il leur est demandé de contacter rapidement :

Paul Chapel
mas Chapel
1500 chemin de Boissière
30 310 VERGÈZE
tél.: 04.66.35.42.02

A nos abonnés, A nos adhérents...

Comme nous l'avons indiqué lors de l'A.G., en août dernier aux Vans, afin de respecter la réglementation en vigueur relative aux publications périodiques, l'adhésion au L.C.C. doit être distincte de l'abonnement au bulletin que nous éditons et qui, par ailleurs, ne mentionnait aucun Directeur de la publication.

Ces anomalies dans notre organisation ne pouvaient perdurer.

Suite au débat ouvert lors de notre Assemblée générale, à la réflexion du Bureau et aux propositions de notre trésorier, nous avons pris les décisions suivantes :

– Notre ami, Marcel DAUDET, qui a assumé avec dévouement et compétence pendant de nombreuses années la lourde charge du secrétariat et de l'édition du bulletin, est nommé Directeur de cette publication ;

– à compter de janvier 2001, la cotisation annuelle de membre de notre association (hors abonnement au bulletin) est fixée à 30F et la cotisation de soutien à 50F;

– l'abonnement annuel au bulletin (4 numéros) sera de 140F pour les non-adhérents et un tarif préférentiel de 120F sera réservé aux adhérents à jour de cotisation.

– enfin, le prix de vente du bulletin acheté au numéro (en librairie, par exemple) est porté à 40F.

Compte tenu des améliorations apportées à la présentation du bulletin et à l'augmentation de sa pagination, les dispositions ci-dessus nous paraissent raisonnables et peu pénalisantes, tant pour nos lecteurs que pour les adhérents à notre association.

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension et de votre fidélité.

le Bureau

Arpentement ou « *destramen* » Compoix et maisons « *foganha* »

par Jean CASTAN

«Les arpenteurs nîmois, en 1552, parcourent le grand bastion de la châtaigneraie cévenole dont ils mesurent les surfaces pour évaluer les revenus cadastraux »[1]. Je suis donc redevable à Emmanuel Le Roy Ladurie du fil conducteur qui m'a conduit à la découverte et à la connaissance des arpentements des années 1550.

Contrairement au compoix de chaque paroisse – dont la réalisation était décidée et financée par celle-ci – les arpentements semblent bien être une sorte d'inventaire des biens fonciers, bâtis ou non bâtis, de toutes les paroisses du diocèse, lequel ordonne sa confection et en conduit la mise en œuvre.

Pour le diocèse de Nîmes, tout au moins en Cévennes, l'opération a été menée par des prudhommes estimateurs au nombre de quatre. Les résultats de leurs travaux étaient portés sur des feuillets doubles, reliés en petits cahiers, au format 14 x 20 : les *Cotets*.

Chaque cahier avait une page de garde, précisant la paroisse, la date, les noms des prudhommes assistants, leurs missions et le serment prêté, comme le montre la photocopie [format réduit]ci-dessous.

Pour chaque localité, les cahiers assemblés en liasse – c'est leur forme de classement aux Archives – auraient pu constituer une sorte de compoix paroissial, en admettant qu'une copie ait été remise à chaque communauté, ce qui n'apparaît pas.

L'ensemble des informations inscrites dans les dossiers de paroisse, chacun d'eux totalisé par catégorie de biens et dans celle-ci par degrés de qualité (neuf pour les terres et cultures), était reporté dans un registre totalisateur du diocèse, arrêté en 1557 [2], que Le Roy Ladurie qualifie de « *compoix diocésain* ». Cette documentation constitue un fonds appréciable, classé en série C aux Archives du Gard. Pour la Vallée Borgne et ses confins, la série est presque complète, sauf pour Sainte-Croix-de-Caderle [aucun dossier] et Saint-Marcel-de-Fontfouillouse (Les Plantiers), pour lesquels manquent les cahiers des *maisons*.

Tels quels, les arpentements sont riches d'informations fournies par les descriptifs de chaque article inventorié et par les chiffres du registre totalisateur. Malheureusement, l'état des premières pages de ce dernier ne permet pas de connaître la motivation de cette vaste opération, les directives données, la méthode préconisée, ni même les unités de mesure utilisées, de Nîmes, Montpellier ou autres lieux.

En fait, ces arpentements étaient des *destramen* puisque chaque prudhomme estimateur disposait d'un *destrayre*, lequel utilisait un *destre* [3], instrument de mesure linéaire (perche ou corde à nœuds). D'ailleurs, la page de garde donnée en exemple ci-dessous, rédigée en occitan, dit bien

<p style="text-align: center;">Dijendres, viè de may 1552</p> <p style="text-align: center;">Sanct Jehan de Guardonco</p> <p>Destramen et estimacion facha ob en lo fozadoz p' la p'vision p' taillable de Sanct Jehan de Guardonco nos p'ls n'ob Jehan d'Aspres prado acomp'nhat de Pierre Fabre nostre destrayre ayze de Jacques Sigol de Corbès prado est'ranjer no auca almy interès ma adit p' jurat p' sobeyro dol mas de hie ruyon, lafouy del mas del cabanis prado nos indicadores auob Gagnon p' nos resp'nsables au jurat del ley p' de g'nd amon mostraz p' confrontaz p' la m'ch lo d'estradoz p'vidisyon p' taillable sans r'ob y aditaz no r'ob del q'ffaz p' r'ime la qualitat de quel l'ob bon, moyne ou f'ble, r'ime p' l'ob q'ffaz p' r'ime prado me so quo au p' l'ob q'ffaz p' r'ime p' r'ime p' r'ime</p> <p style="text-align: right;">Et premièrement.</p>	<p style="text-align: center;">Vendredi sixième de mai 1552</p> <p style="text-align: center;">Sanct Jehan de Guardonco</p> <p>Destramen (arpentement) et estimation faits au terroir, juridiction et taillable de Saint-Jean du Gard, par nous, Jehan d'Aspres, prudhomme accompagné de Pierre Fabre, notre <i>destrayre</i> et Jacques Sigol, de Corbès, prudhomme étranger n'y ayant aucun intérêt, il me l'a dit et juré, et Pierre Soubeyran, du mas du Lac et Antoine Lafon, du mas du Cabanis, prudhommes indicateurs à nous donnés et par nous reçus et (qui) ont juré de bien et duement, montrer et confronter par le détail le terroir, juridiction et taillable, sans rien y ajouter, n'y rien laisser et dire la qualité de celui-ci, s'il est bon, moyen ou faible, comme ils seront interrogés par les prudhommes. Ce qu'ils ont fait comme après s'en suit.</p> <p style="text-align: right;">Et premièrement.</p>
--	---

Page de garde du cotet 67 de Saint-Jean-du-Gard et sa transcription

«*destramen et estima...*». Prudhommes estimateurs et destrayres étaient assistés de prudhommes *estrangers* [d'une autre paroisse] et de prudhommes indicateurs désignés par le Conseil de la Communauté pour les guider sur le terrain.

Ces opérations furent menées assez rapidement, semble-t-il. Par exemple, pour Saumane – petite paroisse à l'habitat dispersé – le *destramen et estima* occupe 205 feuillets doubles, assemblés en 29 cotets, lesquels sont datés du 15 au 23 juin 1552, les quatre équipes guidées chacune par un prudhomme estimateur ayant agi conjointement. Réalisé par une seule équipe, ce travail aurait demandé un bon mois, ce qui est beaucoup plus court, par exemple, que le temps exigé pour la réalisation du compoix de Saumane, décidée le 24 mars 1662, commencée le 8 août de la même année, terminée et signée le 18 mai 1663, soit plus de neuf mois après.

Mandatés par le diocèse, les opérateurs des années 1550 furent sans doute plus expéditifs que leurs successeurs du XVI^{ème} siècle qui – eux – étaient payés par les communautés. D'autre part, l'existence de compoix antérieurs aida les arpenteurs nîmois.



Dans les dossiers paroissiaux d'arpentement, l'inventaire du bâti est porté dans des cahiers distincts dits *cotet des maisons*. Il convient de préciser que le terme *maisons* était employé aussi bien pour un mas que pour une clède perdue dans la montagne, c'est-à-dire que chaque article d'un cotet des maisons pouvait concerner un mas et ses annexes, une habitation grande ou modeste, un *palher*, une *jasse*, un *casal* ou tout autre *bastiment isolé*.

Ainsi, pour Saint-Jean-du-Gard, les cotets des maisons de la partie agglomérée comptent environ 10% de construction autres que des habitations. Le pourcentage est beaucoup plus élevé en secteur rural. Toujours pour Saint-Jean, dans un cotet des *maisons* de la campagne, sur 65 *maisons*, un tiers (33%) des articles répertoriés concernent des bâtiments artisanaux ou agricoles isolés : 1 *clède*, 2 *teulières*, 2 *casals*, 5 *berbeziels*, 10 *paillers* et 2 *jasses*. Incorporés au registre totalisateur du diocèse (biens nobles non compris), les totaux paroissiaux ne distinguent, à part, que les moulins et constituent donc des données imparfaites.

Ceci est important pour le chercheur tenté de s'appuyer sur ces chiffres dans un but d'évaluation démographique. Pour Saint-Jean-du-Gard, sur les 385 *maisons* de cette paroisse, seulement environ 325 sont des habitations, soit une différence de moins 16%.

S'appuyant sur le chiffre de « 10 774 maisons » comptées en 1552 dans les *Trois vigueries cévenoles et castanéïcoles d'Alès, Anduze et Le Vigan*, E. Le Roy Ladurie constate que « la densité démographique est surprenante »^[4]. Pensant que l'éminent historien avait

pu emprunter cette donnée au compoix diocésain de Nîmes, j'ai effectué le décompte et obtenu un total de 10894 *maisons*. Ayant travaillé à l'ancienne – sans ordinateur – j'ai peut-être fait une erreur, minime au demeurant. Par contre, force est de constater que la densité démographique suggérée n'était pas aussi surprenante qu'il apparaissait.



Les prudhommes estimateurs situent les biens fonciers en indiquant généralement trois confronts sur les quatre points cardinaux qui sont : *bise* [nord], midi, levant et couchant. Il en va différemment dans de nombreux compoix où l'on trouve les termes : *du chef* [vers le haut], *du pied* [vers le bas], ce qui se conçoit bien en terrain accidenté.

Des informations apparaissent dans ces confronts et dans la description des biens fonciers. Malheureusement, les cotets sont rédigés sans méthode, au gré de chaque estimateur.

Anthoni Bartholomeï et Jehan d'Asprès donnent, en écrit teinté d'oc, de bonnes précisions, comme on peut le voir ci-après.

Au Mas de Cros Aguairenc

De Francès Bimard ung ostal fay fogagne (avec foyer) partie en crote (voute) partie en solier (étage)... autre mayson en crote, le dessus comtan pour mayson descouberte... palié en solier, four à pain, cour clauze, (bâti à) pierre et chaux la plus part et l'autre part en terre (mortier d'argile).

Confront : du levant, Guilles Roquette et des autres parts en luy mesmes.

Ils écrivent *castel* pour *château*. C'est grâce à eux que j'ai pu identifier le *Castel aruynat* de la Hierle, vestige médiéval ignoré, dont le descriptif [page suivante] précise également la surface de son emprise *totz en casaltz*, c'est-à-dire : $3 \times 2 = 6$ destres carrés, soit environ 120 m² pour une assiette fiscale de 6 deniers.

Peut-être plus âgés que les deux autres, ils ont un souci scrupuleux du détail – dont bénéficie le chercheur – qui occupe beaucoup de place dans les cotets.

*En lo trespiciu d'icel
de la castro de la castido
vill castul aroynat z tost
en castab lo qual pe foy apulaz
lo castel de bozinhos qe de
fofal parz au bel metis*

3		Vid
2		
<hr/>		

Là où leurs confrères rédigent de dix à seize articles par feuillet double, ils ne peuvent en placer que six à huit et quelquefois moins.

Cette sorte d'archaïsme, révélé par leurs signatures [ci-dessous], n'a pas empêché, par exemple, Anthoni Bartholomeï de participer à la rédaction du registre totalisateur du diocèse.

Jehan d'apzio
Anthoni Bartholomeï

Deux autres prudhommes, Gabriel Sabatier et Pierre de Paris, très « francisés », s'expriment sobrement avec une cursive minuscule. Le descriptif ci-dessous ne donne aucune indication sur le mode de construction ou sur le couvert, ni sur la spécificité de la boutique; et c'est regrettable car ces deux estimateurs ont rédigé l'essentiel des cotets des *maisons*.

*abri (contigu)
auquel un bel gran escau a l'end offe
muy breu, lo long d'un d'un offe
d'icel castro de bozinhos de m. f. l. s.
lo long de l'ingent de m. l. s. (carré) - 13466.*

Au Coutat

Anthoine Martel, maison à trois estages en solier et botic sur rue, confront: du levant, Claude Torreilhes; du couchant, Jehan de Leuzière; du midi, la Carrière.

En outre, leur lecture est assez difficile, ainsi qu'il ressort de cet extrait et des signatures ci-dessous.

[1] E. Le Roy Ladurie : *Les paysans de Languedoc*, Flammarion, poche, p. 74.

[2] AD30 - C1852. Il semble que les arpentements aient été réalisés pour le diocèse d'Uzès dans les années 1547 à 1551.

[3] le mot *destré*, mesure de longueur, vient de la perche que l'on tient de la main droite, d'où *destrayre* et *destramen*. La destrée, mesure de superficie, avoisine 20m² à Saumane.

[4] E. Le Roy Ladurie : *Les paysans de Languedoc*, p. 79.

[5] E. Le Roy Ladurie : *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Gallimard, Paris, 1975.

[6] la canne carrée est très voisine de 4 m².

Arpentements, compoix et maison « *foganha* »

« Cœur de l'ostal, la foganha, l'endroit où l'on fait le feu est la maison dans la maison; elle a donné son nom à la notion de maison foghane »[5]. Cette appellation concerne-t-elle une habitation rurale isolée ? Les arpentements l'emploient fréquemment avec quelques variantes, imputables aux seuls rédacteurs. Les deux prudhommes francisés l'utilisent rarement. L'analyse du deuxième cahier du cotete n° 97 des maisons de Saint-André-de-Valborgne, rédigé par leurs soins, donne une seule mention maison *fougagne* contre 109 maisons, avec ou sans étage.

Le résultat est contraire avec le troisième cahier de ce cotet, dans lequel je trouve : 13 *ostal*, 39 *ostal fay fougagne*, 1 *ostal fougagne*, 6 maisons *fougagne*, 1 maison. Ce dernier cahier, concernant uniquement un habitat très dispersé, donnerait à penser que le terme *foganha* aurait été réservé aux constructions éparées.

Il n'en est rien.

J'ai analysé l'un des cahiers du cotet n° 82 des *maisons* de Saint-Jean-du-Gard écrit par les prudhommes francisés. Le terme maison est le seul employé et pourtant, sur 144 habitations inventoriées, 70 concernent le centre aggloméré, aligné de part et d'autre de la *Carrière* et les 74 autres sont des mas ou des maisons isolées dans la campagne.

Ces exemples montrent suffisamment le manque de rigueur des prudhommes estimateurs dans la rédaction des descriptifs, ce qui incite à ne pas trop s'appuyer sur ces données pour établir une règle générale.

L'emploi des termes *ostal* ou *ostal foganhe* ou *maison fougagne* ou *fougagne* semble être en relation directe avec la culture des rédacteurs : « nîmois » plus ou moins francisés pour les arpentements ou rédacteurs « près locaux » pour les compoix postérieurs comme celui de Saumane, réalisé par les sieurs Pierre Girard de Gabriac, Pierre Verdelhan de Saint-Germain de Calberte et Daniel Campredon de Saint-Croix de Valfrancesque.

J'ai effectué un sondage sur trente maisons d'habitation de tailles diverses de la paroisse de Saumane. Le résultat donne : 17 maisons *fougagne*, 2 maisons *cuizine*, 3 maisons d'habitation, 5 maisons habitables et 2 maisons à plusieurs membres. Dans cet exemple, l'équivalence maison *fougagne* et maison *cuizine* apparaît et quand leur surface est mentionnée à part, elle est souvent modeste (5 à 7 cannes carrées)[6], mais les descriptifs disent fréquemment : « avec une ou deux chambres joignantes ».

Tout comme pour les arpentements, le laxisme des rédacteurs de compoix atténue la valeur ou la précision des données collectées.

Cette documentation reste cependant une source précieuse d'informations sur l'état des paroisses et sur les habitants de notre région dans les années 1550. Ainsi, en remontant le temps, par le cadastre napoléonien, le compoix, jusqu'aux arpentements, j'ai pu reconstituer le parcellaire du quartier de l'église à Saumane en 1830, 1663 et 1552.

Les listes d'absents, «phanatiques», camisards des Cévennes en 1703

19. Communauté de St-Frézal-de-Ventalon

19. St Frézal de Ventalon. Cette paroisse est composée de 14 villages ou hameaux, et d'environ 360 communians. elle ne vaut pas mieux que la susd.
 Ceux qui se distinguent en bien Jean paradis de giripon. noé Bonafoux de marchatel. Jaques Bastide de Leyris. et Jaques Chabrol du salcon. En bien. Tout le reste en mal.
 Les mieux connus, antoine Chabrol d'apenens, pierre ponsard de cresp, gilles ponsard, lucrette pin, simone bonet, et margueritte pelatan, de vinbouches. marie ponge de conches, Jaques gibert des abrits, vidal pons de viala. 18.

Affaires Étrangères
 Mémoires et documents
 vol. 1640, État général

19. St Frézal de Ventalon. Cette paroisse est composée de 14 villages ou hameaux et d'environ 360 communians. elle ne vaut pas mieux que la susd.

Ceux qui s'y distinguent en bien Jean Paradis de Giripon. Noé Bonafoux de Marchatel. Jaques Bastide de Leyris et Jaques Chabrol du Salcon. Tout le reste en mal.

Les mieux connus Antoine Chabrol d'Apenens, Pierre Ponsard de Crespy, Gilles Ponsard, Lucrette Pin, Simone Bonet et Margueritte Pelatan, de Vinbouches. Marie Ponge de Conches, Jaques Gibert des Abrits, Vidal Pons de Viala etc

Transcription de la liste détaillée des Affaires Étrangères (folio 172) reproduite page suivante.

1703 Etat de ceux qui ont le plus mal fait dans la paroisse de St Frezal	172	Bonuejols
Conches lieu d'assemblées		Guilhaumes Bastide et toute sa famille tres dangereux Comme aussy tout le reste dud lieu
Jaques Felgeirolles et toute sa famille fanatiq; ou avec les attroupes Marc Oziol, Florette Roux sa femme, Marc son fils, et tout le reste idem Antoine Ponge, Antoine, Jean et Marie idem		On ne peut enfin conter sur aucun de cette paroisse que sur les familles de Jean Paradis du Geripon de Jaques Bastide de Leyris de Jaques Chabrol et de Noe Bonafoux de Salcon et de Simon Martel d'Esperelles
Tout ce lieu est fanatique ou avec les attroupés		Le Crespin
Le Vialaponsounenc idem		Pierre Ponsard Françoise Bonet sa femme et sa famille avec les attroupés et fanatiq; aident les coureurs d'armes, de vivres et de conseil. Le reste tres dangereux
Jean Roux et toute sa famille fanatique ou avec les attroupés Jean Deleuze, Estienne Jaques et le reste de même et generalement tous les habitans dud lieu		Vinbouches
Le lieu de Penens		Jean Ponsar, Giles son frere revenu des isles, ensuite de Geneve, avec les attroupés des le commencement
Jean Chabrol, Elisabeth Chapelle Antoine et tout le reste idem Moise Roux et Jean son frere		Tout le reste dud lieu dangereux La plupart pourtant politiques.
Ces trois lieux se declarerent ouvertement des le commencement et introduisirent le desordre dans nos sevens avec Soulages, Simone, des paroisses de St Hilaire et de St Andeol		

Etat de ceux qui ont le plus mal fait dans la paroisse de St. Fréal. 172

Bouches. lieu d'assembles.

{ Jacques Felgeirolles et toute sa famille
fanatique; ou avec les attroupés.
{ Marc Ozol flobette roux sa femme,
Marc Longis, et tout le reste idem
{ Antoine ponce, Antoine Jean et
marie idem.
Tout ce lieu fanatiques ou avec les
attroupés.

Le Vialaponsournenc idem.

{ Jean Roux et toute sa famille.
fanatique ou avec les attroupés.
{ Jean Delouze, Etienne Taques et
le reste de meme.
et généralement tous les habitants
de ce lieu.

Le lieu de peneux

{ Jean Chabrol, Elizabeth Chespelle
Antoine, et tout le reste idem.
moise Roux et Jean son frere

Ces trois lieux se declarerent au commencement
des troubles et introduisirent
le desordre dans nos lieux avec
soulages, Rimes, des paroisses de
St. Hilaire et de St. Andeol.

Bonuejols.

{ Guillaume Bastide, et toute sa
famille tres dangereux.
Comme aussi tout le reste de ce
lieu

On ne peut enfin conter sur aucun
de cette paroisse que sur les familles
de Jean paradis. de Gerison.
de Jacques Bastide de Leyris.
de Jacques Chabrol
et de nos bonafoux de Salcon
et de mon martel des perelles.

Le Crespin.

{ Pierre pontard françois Bonet lafeu
et sa famille avec les attroupés et fanatique;
aident les boues, d'armes, de viures et de
conseil.

Le reste tres dangereux

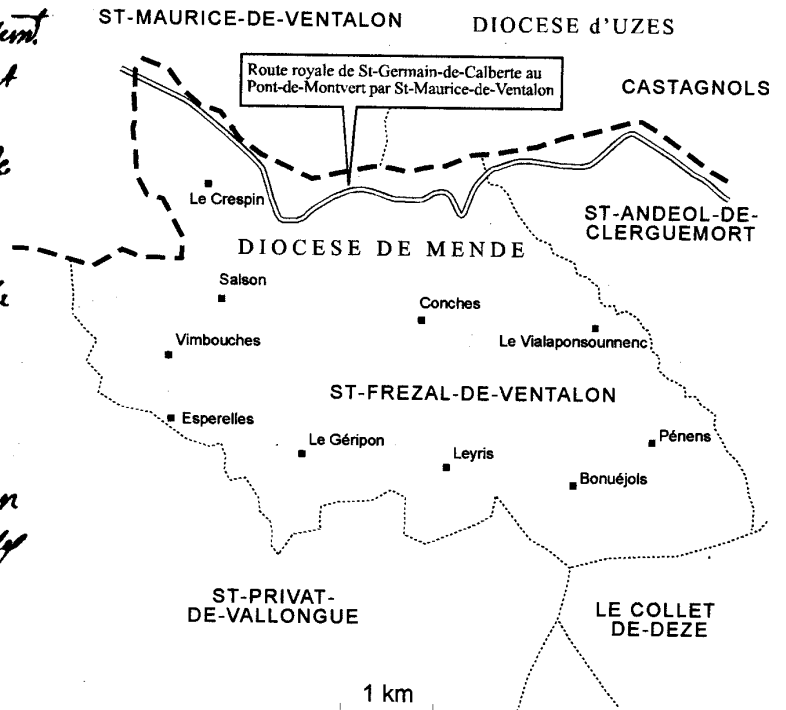
Vinboucres.

{ Jean pontard, giles son frere revenu dep.
isles, en suite de geneve, avec les attroupés
des le commencement.

Tout le reste dudit lieu dangereux
à la plupart pour tant politiques.



St-Frézal-de-Ventalon ne figure pas dans l'État général des Archives de l'Hérault conservé en C 185.



Prochain article : St-Hilaire-de-Lavit

L'exemple de St-André-de-Lancize commune des Cévennes lozériennes

par Yves Rauzier

Il existe vraisemblablement bien peu de communes - cévenoles ou non - qui n'aient pas été secouées au cours de leur histoire par des querelles internes ou des animosités partisanses. Affaires scolaires, économiques ou politiques, les occasions n'ont pas manqué, notamment au 19^{ème} siècle. C'est ce que nous vous proposons de constater au travers du cas de Saint-André-de-Lancize, petite commune des Cévennes lozériennes dont le découpage géographique aura sans doute contribué à multiplier les conflits intra-communaux.

Une commune coupée en deux

La commune de Saint-André-de-Lancize s'étend, en gros, du sud au nord en prenant la forme d'un 8, dont le resserrement se situe au col de Jalcreste que traverse l'actuelle Nationale 106 reliant Alès à Florac. Depuis longtemps, semble-t-il, une distinction est faite et s'impose entre la « partie haute » située sur le versant océanique et la « partie basse » qui plonge vers la Méditerranée. L'abbé Foulquier, ancien curé du Collet de Dèze, décrivait ainsi la commune dans son ouvrage de 1906 [1] sur les paroisses lozériennes : « Cette commune a la forme d'un quadrilatère oblong, légèrement incliné du sud-est au nord-ouest et comprend deux régions très diverses quant au climat et au caractère des habitants ».

Ces deux composantes étaient au 19^{ème} siècle à peu près d'égale importance du point de vue démographique. Le 28 juin 1862, l'instituteur Servières, dans sa monographie [2], indiquait 69 maisons et 318 habitants pour la partie haute, contre 86 habitations et 340 habitants pour la partie basse. La seule différence notable est que la population de la partie haute est davantage concentrée puisque la moitié des habitants est regroupée dans deux hameaux et qu'il n'y a que 18 lieux habités (maisons ou hameaux) contre 31 à l'autre partie de la commune. Cette dispersion humaine, plus prononcée dans la partie basse, aurait-elle été un facteur de désunion ?

Il n'existe pas non plus de « fracture » religieuse entre les deux parties de la commune. Comme ses voisines, Saint André de Lancize est protestante dans sa grande majorité et l'existence de deux temples – un pour chaque partie – ne témoigne pas d'un clivage religieux mais bien d'une coupure d'une autre nature. [3]

Si la démographie ou la religion ne semblent pas avoir été des éléments déterminants pour marquer une différence interne et provoquer des conflits, il n'en va pas de même

de l'environnement géographique et de ses conséquences. La forme allongée de la commune fait que certains hameaux sont très éloignés les uns des autres. Il existe donc de profondes différences de paysages, de cultures et de climat.

Le cadastre du début du 19^{ème} siècle nous indique que la partie haute possédait davantage de terres labourables : 124ha contre seulement 49 à la partie basse. Cette dernière, par contre, est une terre de châtaignes puisque la châtaigneraie y couvrait 340ha contre 43 à la partie haute dont l'altitude ne permet pas d'accueillir l'arbre à pain cévenol. Dans sa monographie datée du 23 mai 1874 [4], l'instituteur Antoine Guin donne la liste des produits récoltés dans les différentes parties. Blé, seigle, sarrasin, pommes de terre, noix et fourrage pour la partie haute, châtaignes, fourrage et un peu de vin pour la partie basse. Une première constatation s'impose : l'activité humaine est différente selon la partie habitée.

Il semble donc que les limites géographiques de la paroisse, puis de la commune qui en a épousé le contour, aient englobé depuis longtemps deux populations aux mœurs et à la vie quotidienne assez différentes. Ce sentiment de partition a pu être renforcé par des différences linguistiques relevées par Charles Camproux [5] dans son ouvrage consacré à la géographie de l'occitan parlé en Lozère.

« Parmi ces quarante lieux habités, deux d'entre eux totalisent à eux seuls le quart de la population (...) on s'attendrait peut-être à ce que les deux bourgs de La Roche et du Rouve aient joué un rôle unificateur par rapport au reste de la commune. Il n'en est rien. La limite linguistique sépare précisément du reste de la commune ces deux hameaux qui parlent comme à Cassagnas. C'est que tous deux sont à l'ouest du col de Jalcreste sur le versant océanique et donc déjà en dehors des Cévennes proprement dites, dans un pays



Lieux habités de la partie haute (1862)

d'après la monographie de l'instituteur D. Servières [AD48 - 1T 682]

Nom en français	Nom en occitan (graphie de l'instituteur)	Nombre d'habitants
La Roche	La Rochio	110
Le Molinas	Lou Mourinas	13
Trabut	Trabuch	10
Vieljouvés	Vieljouvés	46
La Devèze	La Dèvézo	7
La Mine	La Mino	5
Le Maneuf	Lou Manooou	5
Vieljeuf	Vialjoou	6
Pied de la Terre	Pé dé la terro	13
Le Mazet	Lou Mazet	5
Le Rouvé Haut	Lou Rouvénal	23
Rouvé Bas	Rouvé bas	35
Le Moulin	Lou Mourri	2
Lancizole	Lancizoro	5
Fombages	Foumbagés	5
Solperan	Saoupéron	6
Les Morènes	Las Mourénos	20
Le Bocard	Lou Broucard	2
Total		318

[pour la partie basse, voir page 13]

Tableau d'Assemblage
de l'Atlas portatif
de la Commune
de S. André
de Lancize

« cend jusqu'à Cassagnas. Au contraire le reste de la commune est sur le versant méditerranéen dans un pays tourmenté et de caractère 100% cévenol. Ici donc, malgré l'existence dans la commune de bourgs relativement importants, l'unité linguistique de la commune ne s'est point faite, car les raisons de géographie physique qui s'y opposaient ont eu gain de cause sur l'administration humaine. » [6]

Des différences et des répercussions sociales ?

Une enquête plus approfondie serait nécessaire pour « mesurer » les niveaux de vie et les comportements sociaux des habitants à l'intérieur des deux parties et entre celles-ci. Existe-t-il des différences entre les propriétaires ? Les mariages entre conjoints originaires des deux parties étaient-ils nombreux ?

L'étude des superficies et du revenu imposable des 124 propriétaires mentionnés dans le premier cadastre (début 19ème) nous indique que la partie basse regroupe davantage de propriétaires ayant une superficie et un revenu imposable faibles : 62,7% des 75 propriétaires de la partie basse disposent de moins de 5ha et plus d'un sur deux a moins de 25F de revenu imposable. Pour la partie haute, 40,8% ont moins de 5ha et seulement 31,3% ont moins de 25F de revenu imposable. Cette différence se retrouve pour les « gros » propriétaires. Seulement un propriétaire sur 10 de la partie basse a plus de 20ha (deux fois moins que dans la partie haute) et 6,6% ont plus de 200F de revenu imposable (contre 16,6% à l'autre partie). Ce contraste est sans doute à rapprocher de la fragmentation des lieux habités, beaucoup plus importante dans la partie basse.

Bien entendu, le mariage n'est qu'un élément pour mesurer les contacts sociaux qui peuvent exister entre différentes communautés. Nous nous sommes intéressés à quatre périodes du 19ème siècle où se dérouleront les différentes querelles évoquées plus loin. Le tableau suivant nous montre à quel point la part des mariages entre deux conjoints issus de deux parties différentes est faible et ne progresse que très peu au cours du siècle.

Période	1812-1818	1832-1841	1852-1861	1872-1881
Nb total mariages enregistrés à St André-de-Lancize	46	53	57	53
% de mariages deux conjoints originaires de la commune	47,8%	47,2%	35%	39,6%
% de mariages un conjoint de la partie haute, l'autre de la partie basse.	2,2%	3,9%	3,5%	5,8%

Bien entendu, il faut garder à l'esprit les disparités géographiques. Ont-elles provoqué, de fait, les contrastes mis en évidence pour les propriétaires et le faible nombre de mariages de conjoints originaires de parties différentes ? Les disparités sociales ont-elles influencé les mariages ? Ou existait-il des antagonismes liés davantage aux mœurs des populations plutôt qu'aux aspects géographiques ?

Les conflits du 19ème siècle

Dans ce contexte de différences marquées, où les deux populations semblent peu se fréquenter, des conflits ne pouvaient que naître d'autant plus qu'ils ont existé dans des communes moins propices à leur développement. La « gestion » de la scolarisation des jeunes de la commune et les élections municipales ont souvent provoqué, à cette époque, des querelles et des antagonismes dans bon nombre de villages. Saint-André de Lancize n'a pas été épargné mais ces conflits ont-ils présenté un aspect particulier compte tenu de la dichotomie observée ?

I - Les affaires scolaires

Au milieu du 19ème siècle, la population des hautes Cévennes lozériennes atteint son apogée. Les demandes de créations d'écoles et de scolarisation vont se multiplier. St André-de-Lancize n'échappera pas au mouvement.

En décembre 1852, Jacques François Frédéric FAGES, Maire habitant la partie basse, s'adresse au Recteur de l'Education nationale de Mende, de la part des administrés du lieu de Saint André [7] pour savoir si les filles ne pourraient pas, dès 7 ou 8 ans, fréquenter l'école de M. GRANDON, instituteur dans la partie basse. Quatre ans plus tard, son successeur, Jean Calixte CHAPTAL, habitant de la partie haute, écrit à l'inspecteur d'académie pour appuyer le projet d'une classe de filles à St André, ce qui sera autorisé le 11 décembre 1856.

Très vite le remplacement de M. GRANDON va se poser. Celui-ci avait déjà demandé en mai 1858, l'autorisation de se faire remplacer lorsqu'il doit s'absenter un autre jour que le jeudi, jour qu'il consacre en général à sur-

veiller les intérêts de son pupille. Cette demande, soutenue par le maire et le pasteur, est accordée à condition que ce soit rare. Le 26 janvier 1860, l'adjoint au Maire, François JOUANEN de la partie basse, au nom des principaux pères de familles et de tous les conseillers municipaux de la partie basse, s'adresse à l'inspecteur d'académie pour nommer Monsieur RAUGIER qui remplace M. GRANDON devenu huissier depuis novembre 1859. Nous ne connaissons pas la suite donnée à cette de

mande mais en novembre 1863 l'instituteur du lieu de Saint-André s'appelle CONSTANTIN.

Et pour la partie haute ? Depuis 1856, la partie basse a obtenu l'autorisation d'ouvrir une classe de filles. Pourquoi la partie haute n'aurait-elle pas la sienne ? Comme souvent dans cette commune presque entièrement protestante, le soutien du pasteur est sollicité. Le 9 janvier 1864, le pasteur ALBARIC écrit à l'inspecteur d'académie pour demander l'ouverture d'une classe de jeunes filles au Rouve (partie haute). Il précise, pour appuyer sa demande, que la population de la commune « *est située dans deux quartiers éloignés l'un de l'autre et séparés par une chaîne de montagnes qui rend les communications très difficiles entre eux dans la mauvaise saison. Aucune école de filles n'existe dans le voisinage* ».

Dans la nuit du 30 au 31 mars 1868, l'école de la Roche [8] brûle, privant maître et élèves de local et du matériel scolaire qui s'y trouvait [9]. Dès le lendemain, l'instituteur, Didier SERVIÈRE, s'adresse à l'inspecteur d'académie pour obtenir rapidement quelques ouvrages et pour lui faire part de sa crainte d'une indemnité d'assurance insuffisante pour la reconstruction de l'école.

L'appréhension du maître semblait justifiée. La maison et le mobilier brûlés ont été estimés à 4800F. Mais la compagnie d'assurances anonyme qui avait en charge de verser l'indemnité - La Caisse Générale des Assurances Agricoles et des Assurances contre l'Incendie - ne versa à M. SERVIÈRE que 993F. Et pour compliquer la situation, ce dernier « *ayant pris à sa charge une dette de son père, a du laisser la somme dont il s'agit entre les mains des créanciers de sa famille qui l'ont fait saisir* ». [10] Une demande de secours est faite en faveur de Didier SERVIÈRE. L'inspecteur primaire avait d'ailleurs appuyé cette demande en précisant à l'inspecteur d'académie que l'incendie de la maison de la Roche ne pouvait être attribué à la négligence de M. SERVIÈRE auquel cette maison appartenait. Par décision du 17 octobre 1868, sur proposition du préfet, le ministre de l'instruction publique accorde une aide de 100 francs. Les locaux détruits, la question reste posée : où fera-t-on classe dans la partie haute ?

Le 9 septembre 1869, l'inspecteur primaire demande à l'inspecteur d'académie d'approuver le bail contracté entre Didier SERVIÈRE et le maire de la commune, Joseph Jules TOYES. Ce bail, prévu pour 9 années, moyennant la somme de 70 francs annuels, pouvait être résilié à tout moment dans le cas où la commune viendrait à faire l'acquisition d'une maison d'école. Pour l'inspecteur primaire, il n'y a pas d'autre choix possible. « *M. Servière ayant bâti une maison d'école, bien située, bien éclairée et facile à aérer; c'est la seule qui convienne à la Roche* ».

Le bail est finalement signé le 17 octobre de la même année mais, au remplacement de Didier SERVIÈRE, la situation se crispe quelque peu. En janvier 1871, le maire déclare au préfet que l'ancien instituteur ne veut pas cé-

der à son successeur, M. RODIER, davantage que la salle de classe du logement qu'il a affermé à la commune. Comment expliquer cet acte de la part d'une personne dont l'inspecteur primaire disait en 1868, « *M Serviere, de l'avis de tous, est un homme honorable, digne d'intérêt* » ? Faut-il y voir une conséquence indirecte de la situation politique troublée de l'époque. Comme nous le verrons plus loin, plusieurs conseillers municipaux de la partie basse démissionnent à la fin de l'année 1870 pour s'opposer à l'élection comme maire du frère de Didier SERVIÈRE. Une tension importante semble régner alors et une affaire d'élections frauduleuses, opposant partie basse et partie haute, verra le jour lors du scrutin municipal de 1871.

Didier SERVIÈRE n'ayant pas changé d'avis, il fallut trouver une solution pour assurer au nouvel instituteur un local pour faire la classe et pour se loger. Ce n'est qu'en décembre 1874 que le nouveau Maire, Cyprien AUSSET - de la partie basse - sollicite l'approbation d'un nouveau bail entre la commune et deux propriétaires de la Roche, l'un affermant une maison à deux étages, l'autre une chambre composée de deux pièces et destinée à servir de classe. Prévu pour 9 années, le bail est plus intéressant que le précédent puisqu'il ne coutera que 85 francs par an. L'inspecteur primaire de Florac estime le 8 décembre 1874 qu'il faut approuver le bail, mais il aurait voulu que le bailleur de la chambre soit tenu d'« *abattre à ses frais la cloison qui sépare les deux pièces réservées pour la classe et de blanchir au moins au lait de chaux les murs du local* ».

Mais dans un courrier du 2 janvier 1875, le ton est différent. L'inspecteur primaire prend acte des difficultés de la situation locale. En effet, le Maire semble manquer de fermeté et subir l'influence « *peut-être facheuse* » de Monsieur RODIER ; M. SERVIÈRE pense pouvoir revenir instituteur à la Roche et a laissé son épouse dans son ancienne résidence, « *pensant mettre l'administration dans l'obligation de revenir sur sa décision* » ; M. RODIER trouve son logement trop exigü et « *pour compliquer l'affaire, le maire actuel remplaçant de Monsieur Serviere, sans prendre avec l'énergie nécessaire les intérêts de la commune et prêtant l'oreille aux sollicitations de Monsieur Rodier, cherche, c'est évident, à créer des embarras à l'ancien instituteur, lequel est loin de tout reproche* ». En conséquence, l'inspecteur primaire demande désormais la résiliation du bail de M. SERVIÈRE et l'approbation du nouveau. Finalement, en janvier 1875, prenant acte du refus obstiné de Didier SERVIÈRE, l'inspecteur d'académie consent à la résiliation du bail. Les conséquences ne seront pas minimales puisqu'en octobre 1883, le nouvel instituteur de la Roche, M. MAZURIC, se plaindra de devoir faire cours dans la cuisine, l'école n'ayant pas de salle de classe suite à des problèmes d'affermege.

En cette fin de siècle, plus que jamais la construction de véritables écoles se pose dans les deux parties de la com-

mune de St-André-de-Lancize. Trois constructions sont évoquées par l'inspecteur primaire dans un courrier du 6 janvier 1884 : une école double mixte au chef-lieu située dans la partie basse et deux écoles mixtes dans la partie haute, au Rouve et à la Roche. Toutefois, le fonctionnaire met l'accent sur la probable diminution de la population, excepté pour la section du Rouve qui va être traversée par une route nationale. En conséquence, il propose de diminuer les dimensions prévues et évalue de 36 à 37000F de frais pour les trois écoles, dépenses qui seraient couvertes par l'Etat (33600F) et par la commune (3400F).

Les projets sont une chose, l'ordre de leur réalisation en est une autre. Des élections municipales se déroulent en mai 1884. Six conseillers municipaux de chaque partie sont élus, mais c'est un maire habitant la partie basse, Cyprien AUSSET, qui est élu par 6 voix contre 5 et une abstention. des divisions voient le jour au sein du conseil municipal au sujet des constructions d'écoles. Le maire fait alors pression sur les autorités scolaires pour que l'école du chef lieu soit prioritaire. C'est ce que relate l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie dans une lettre du 17 juin 1884 : « *Il n'y a pas sept ou huit ans que la commune a décidé les constructions d'écoles mais quatre environ. La confection des plans et devis a été entravée par des divisions de parti dans le conseil municipal [11] (...) Monsieur le maire exagère lorsqu'il dit que les locaux scolaires sont les plus mauvais de l'arrondissement. L'école des filles est très mal installée, mais il pourrait se faire qu'on trouvât un autre local, ce qui ne conviendrait pas au maire. L'école des garçons est installée d'une manière assez convenable mais le local appartient à un ennemi personnel du maire. Enfin, le maire a tort de demander la construction des écoles du chef-lieu avant celle des locaux de la section du Rouve-La Roche. Ceux-ci sont aussi mal installés ou plus mal. Mais le maire appartient à la section chef-lieu. C'est un petit intérêt de clocher.* »

En décembre 1886, le ministère de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, après étude des effectifs potentiels, propose au préfet de transformer en une école mixte, l'école double de St-André-de-Lancize. La commune posséderait alors trois écoles mixtes. L'administration locale n'est pas du même avis puisque l'inspecteur primaire affirme qu'il est préférable d'avoir deux écoles différentes plutôt qu'une école mixte à deux classes car, dans ce cas, il faudrait un ou une adjointe ce qui occasionnerait la même dépense. Finalement, par courrier du 2 janvier 1887, le ministère approuve la construction des écoles mixtes du Rouve-Bas et de la Roche et de l'école double de Saint André.

Pour clore ce chapitre scolaire et pour consoler nos lecteurs qui se plaignent des locaux scolaires construits ré-

cemment et qui vieillissent mal, signalons la lettre de l'inspecteur primaire rédigée au printemps 1893 pour évoquer le mauvais état de l'école du Rouve. En octobre de la même année, une nouvelle visite des locaux permet de constater qu'aucun travaux n'ont été faits. Pour l'inspecteur, il faut mettre en demeure la commune de faire les réparations suivantes : arranger la cheminée, relever une cloison qui est tombée en entier bien que la construction ne remonte qu'à deux ou trois ans, consolider toutes les autres cloisons qui sont près de tomber en ruines et badiageonner tout le logement personnel de l'institutrice et la salle de classe... L'école de la Roche ne semble pas mieux résister au temps. Le 14 mars 1897, l'institutrice se plaint de son local qui laisse à désirer. A l'école, il manque une croisée que le vent a renversée. Au vestibule, le mur attenant à la cave s'est écroulé, tout comme la cloison de la chambre. Enfin, il est impossible d'allumer du feu à la cuisine lorsqu'il pleut.

Notes :

- (1) AD 48 (8°1467)
- (2) AD 48. (1 T 682)
- (3) L'abbé Foulquier précise en 1906, que la commune de St André de Lancize compte environ 500 habitants dont une dizaine de catholiques. De plus, « *les protestants disposent de deux temples pour leurs réunions. L'un est l'ancienne église catholique, à St André, et sert pour la partie basse ; l'autre bâti au Rouve sert à la partie haute. Le même ministre résidant à Saint André les dessert tous les deux à tour de rôle, un dimanche chacun.* »
- (4) AD 48 (1 T 682)
- (5) Essai de géographie linguistique du Gévaudan. (PUF-1962) Page27 - Tome1
- (6) Charles Camproux précise que « *les traits linguistiques qui séparent les deux parties de la commune sont de relative importance et ne constituent pas exactement de grandes zones dialectales mais des zones d'ondes dialectales.* »
- (7) Hameau (chef-lieu) de la commune situé dans la partie basse. 29 habitants en 1862.
- (8) Hameau de la partie haute. 110 habitants en 1862.
- (9) Aux dires de l'instituteur, vers 9 heures du soir, après le cours des adultes, « *quelques petits tisons à demi-brûlés restaient au foyer et je les couvris de cendres craignant qu'ils s'alumassent dans la nuit. Et en effet il est probable que quelque étincelle du feu dut enflammer la cheminée et ensuite le plancher et vers onze heures du soir, la famille Jouanen, la plus près de l'école, fut éveillée par le bruit épouvantable des flammes qui s'élançaient dehors des ouvertures de l'école, à une distance de plus de deux mètres* ». Concernant les ouvrages brûlés, 74 appartenaient aux élèves et 36 à l'instituteur pour un montant total de 122F05. Parmi eux plusieurs ouvrages religieux ; livre d'histoire sainte, catéchismes, psaumes.... Parfois les auteurs sont indiqués : livre d'arithmétique par Tysserie, livres de lecture par Delapalme, etc.
- (10) Lettre de l'inspecteur d'académie au préfet en date du 25/8/1868. (AD 48 - 1T571)
- (11) Ce ne sont pas des divisions politiques puisque les 12 conseillers municipaux élus en mai 1884 sont étiquetés « Républicains ».

Prochain article : II.- Les élections municipales

De l’Affouage au droit du sol

par Gérard Caillat

On devrait toujours gagner à voyager et à élargir son horizon.

Les vastes synthèses, pour embrasser d’amples paysages, prennent le risque d’aplanir les points de vue et de gommer les aspérités. Elles peuvent aussi être stimulantes. C’est le cas du dernier article d’Antoine Follain sur la question des communautés rurales ^[1]. Il alerte constamment sur les risques de simplification.

En théorie, le terme de communauté doit rassembler un lieu, un territoire et un peuple. En fait, les principes de structuration sont extrêmement variés : le village, la communauté agraire, la paroisse, la seigneurie, la fiscalité royale. Les conséquences en sont évidemment elles aussi diverses.

Ainsi, la taille, étant réelle ou personnelle, établissait des liens différents entre la terre, le paysan et l’impôt. La distinction fut surtout forte aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles, « *car au cours du 18^{ème} on adopta pour la taille personnelle des dispositions qui la rapprochèrent de la taille réelle* ». Le point commun était d’exiger l’impôt d’une communauté solidaire. La taille réelle était assise sur les biens indépendamment des personnes. Dans les deux systèmes, sorte de pendant fiscal du droit du sol et du droit du sang, l’impôt donnait un fort sentiment d’appartenance à une collectivité.

L’affouage en Bourgogne

Ce serait aller un peu vite de penser que cette distinction constituerait, avec la langue, une ligne de partage entre la France du nord et la France du sud.

L’affouage, droit de prendre du bois dans le domaine seigneurial ou dans les communs, se conjugue en Bourgogne suivant les deux modèles : réel ou personnel.

Le mode de partage le plus ancien du bois « *affouagé* » à une communauté est le « *droit de la maison* », mais on rencontre aussi le « *droit du feu* ».

Le droit de la maison peut concerner une « *habitation et ferme existant d’ancienneté* », ou donner lieu à un « *contrat d’envillagement* ». « *La présence sur le rôle des affouagistes définissait l’appartenance à la patrie villageoise* ». Selon le droit de la maison, la quantité de combustible autorisée ne dépend pas du nombre d’occupants de la maison, ni même du nombre de maisons. Elle est assise sur le bien.

Le droit du feu est un droit personnel. Il comporte trois conditions restrictives : le feu devait être allumé et il fallait un an et un jour de résidence pour que la communauté puisse imposer le nouveau résident et que celui-ci puisse jouir des droits de la communauté. Le feu doit être authentique et séparé des parents et des voisins. Le bénéficiaire ne peut revendre sa part.

Seules certaines familles ont le droit du feu, et donc le droit de prendre du bois dans la forêt seigneuriale ou le commun. La définition des privilégiés ayant droit à l’affouage se traduit par une distinction de plus en plus forte entre le noyau villageois et les écarts qui ne jouissaient d’aucun droit.

Affouage et affouaigne

L’affouage, sous la règle de ce « *droit de la maison* » nous semble repérable dans les reconnaissances de Rousses et de Salgas en 1298 et 1408 ^[2]. L’obligation de tenir les maisons « *vestides* » et « *affouages* » découle d’un devoir de réciprocité : le seigneur autorise qu’on prenne du bois, en échange il demande qu’on occupe la maison. Si le tenancier décide de déménager, il perd le droit de

Saint-André-de-Lancize [complément à la carte de la p.9]

Lieux habités de la partie basse (1862)

d’après la monographie de l’instituteur D. Servières (AD48 - 1T 682)

Nom en français	Nom en occitan (graphie de l’instituteur)	Nombre d’habitants
Saint André	Sein Andriéou	29
Malagratière	Malagratesso	6
Robert	Rouvert	7
Fielgoux	Fielgoux	6
Brouzarède	Brouzarèdo	3
Valmalle	Vammaro	22
La Bonnerie	Bounario	3
La Baume	La Baoumo	7
Le Claux	Lou Claou	6
Le Serre	Lou Serré	12
La Farelle	La Farélo	12
La Carrière	La Carrieyro	13
Le Viala	Lou Viara	36

Nom en français	Nom en occitan	Nb d’habitants
Les Riailles	Los Riaillos	2
L’Adrech	L’Adrééch	6
Pichon	Pichiou	4
Valès	Valès	37
Fonchambal	Foumchambal	4
Teissonnial	Teyssougnauo	6
Malagratte	Malagratto	12
La Combe	La Coumbo	12
La Graille	La Graillo	5
Moulin de Fageou	Mouri dé Fagiou	3
La Barricade	La Barricado	9
Cabanel	Cabanel	4
La Pieule	La Piéouro	5
Les Aires	Las Airos	15
Le Brunaldès	Lou Brunaldès	26
Le Luc	Lou Luc	18
Corbier	Courbio	10
	Total	340

couper le bois pour se chauffer puisque le droit reste lié à l'usage de la propriété et ne lui est pas concédé personnellement. Comme dans l'exemple bourguignon, ce droit n'est en aucun cas une aliénation même partielle de la propriété forestière.

La maison « *affouaigne* » ne serait pas seulement une maison qui possède une cheminée, mais bien une maison dont le propriétaire a le droit de couper des arbres pour se chauffer, dans la réserve seigneuriale ou les communs, l'équivalent de la maison affouagée bourguignonne.

Ces termes disparaissent dans le compoix occitan de 1558, alors qu'ils sont encore très présents dans les reconnaissances de 1493. Cela ne signifie pas la fin d'une coutume, ou la transformation d'un droit : la nature différente des documents, un document fiscal communal d'un côté et un terrier seigneurial de l'autre, suffit à expliquer le phénomène

Le contrat du moulin de 1632 en garde la trace. Le terrier seigneurial retient de l'acte que « *pour faire les bornios ... et la boutade ou paissiere, [le seigneur sera tenu de] fournir le bois et ferement nécessaire* ». Par ailleurs, il sera permis au meunier « *de prendre de bois et fustes au bois dudit seigneur pour l'entretien des dits moulins bladiers et drapiers* »^[3]. « *Suivant la coutume* », précise l'acte conservé par le meunier, « *et le bois pour son chauffage audit bois et terres comme un des habitants dudit Rousses* ».^[4]

À l'occasion d'un procès, l'avocat du meunier lit le même document en 1778 : « *En 1632 le seigneur de Rousses inféoda aux auteurs des exposants le droit de prendre du bois, soit pour le chauffage, soit pour réparer le moulin inféodé. Depuis cette époque jusques à aujourd'hui les exposants et leurs auteurs ont pris tout le bois dans le quartier du Bac, et dans le vrai, le seigneur de Rousses n'a point de bois ailleurs* ».^[5] Ce point n'est pas contesté par l'adversaire qui a racheté la propriété seigneuriale.^[6] Il avait été d'ailleurs largement débattu à l'occasion d'un procès suivi d'une transaction par la génération précédente.

Le procès distingue clairement le bois destiné à la réparation des moulins et celui destiné au chauffage.

Des usages du bois

La transaction du 12 décembre 1748, rappelle qu'il n'est pas permis au meunier de prendre du bois « *pour l'entretien des maisons par lui nouvellement construites aux moulins de Rousses* », mais seulement « *pour les maisons qui existaient anciennement et lors du bail de Fulcrant MALAVILLE* »^[7]. Elle conserve cette possibilité aux « *maisons et moulins énoncés dans le bail passé à MALEVILLE, de même que pour le moulin à huile que DEVÈZE a nouvellement construit à côté des anciens moulins. Il en pourra prendre aussi pour les réparations et entretiens de la chaussée et canal du moulin* ».

Le droit étant attaché au moulin tel qu'il était ou peu s'en faut en 1632, les constructions plus récentes ou à venir n'en bénéficieront pas.

Le chauffage des maisons, identique en cela à l'affouage, relève du système communautaire :

« *DEVÈZE ne pourra plus à l'avenir prendre aucune sorte de bois pour son chauffage dans ledit domaine, mais bien dans le bois commun comme les autres habitants dudit lieu conformément à sa reconnaissance et au susdit bail passé à MALAVILLE. Il en pourra prendre encore dans le bois d'Avignères conformément à la transaction passée entre le sieur de Salgas et les habitants de Rousses devant Me CHAMBONNET notaire le 20 novembre 1736* ». Apparemment cela concerne tous les roussins, mais s'agit-il d'un droit attaché à la personne ou à la maison ? Même à cette date tardive, le terme d'« habitants » veut dire avant tout « propriétaires ». Il en était d'ailleurs de même pour la répartition des droits de dépaissance de 1725^[8].

Sur la question du bois d'œuvre (le seul véritablement en jeu dans l'acte de vente primitif), il y a accord : la propriété vendue par le seigneur était bien grevée d'une servitude, liée à la réparation des moulins.

La contestation renaît simplement parce « *que David DEVÈZE et sa mère et précédemment feu Pierre DEVÈZE sont dans l'usage de détruire les arbres châtaigniers des biens qu'il [l'acheteur du bois seigneurial] possède audit lieu de Rousses principalement pendant le cours de cet hiver ; que DEVÈZE et sa mère entreprirent de couper du bois châtaignier dans une pièce dudit Roquette nommée Avignière* ».^[9]

ROUQUETTE, son adversaire, soupçonne DEVÈZE de se servir de ce bois pour se chauffer, et d'aller au-delà de ce que lui permet le règlement des communaux de 1736.

DEVÈZE prétend au contraire « *que pour la réparation et entretien de son moulin, il coupa plusieurs pièces de bois châtaignier dans deux de ses pièces appelées Avinières qu'il travailla [...] et les porta dans la pièce de ROUX de Vébron à l'exception de quelques pièces qu'il porta à son aire* ».

L'enquête menée par « *le consul [Guillaume TARDRES] accompagné de plusieurs personnes* » lui donne en partie raison puisque « *étant arrivés à la pièce de ROUX, ils trouvèrent dans le béal du pred six pièces de bois ouvrées et mises en écaire [c'est à dire équarries]* », donc du bois de charpente et non destiné à la cheminée. Mais il ne peut nier « *d'avoir pris un arbre dudit ROUQUETTE, en avoir fait de pièces* », c'est-à-dire qu'il l'a débité, ce qui ne convient pas pour réparer les moulins. « *Pour cet arbre seulement, [il] lui en paierait la valeur ... [il] ne dépendait que de ROUQUETTE pour s'accomoder, mais [il] disputerait pour les autres arbres* ».^[10]

Nous sommes bien là dans la logique d'un droit lié à la

propriété des moulins. Et le meunier le reconnaît.

Droit réel et réalité du droit

Devant les juridictions, aucun doute, le droit réel assis sur la propriété, l'emporte.

Une autre affaire, dans les mêmes moments et avec les mêmes personnages, conduit à nuancer ce tableau qui correspond tout à fait à ce que nous attendons d'un pays de droit réel.

David DEVÈZE et Guillaume TARDRES, notre consul de 1778 et aussi son parent, avaient sous-affermé ensemble pour huit ans, le 1^{er} août 1775, les « *bénéfices prieurés de Fraissinet de Fourques et de Rousses* ». ^[11]

Pierre AGULHON, sous-fermier de la dîme de Carnac, refuse de payer pour « la Goutine », pièce de terre qui se trouve sur le territoire voisin de Rousses.

Pour DEVÈZE et TARDRES, « *il faut être aussi de mauvaise foi que l'adversaire l'est pour soutenir que la dîme demandée n'est pas due ; car il ne peut disconvenir que la pièce de la Goutine de laquelle la dîme est demandée, est de la dépendance de Rousses, d'où les demandeurs sont fermiers.* »

« *Il est donc inconcevable sur quoi l'adversaire fonde son refus de payer la dîme dont s'agit, excepté qu'il veuille prétendre qu'à cause qu'il est habitant du lieu de Carnac, il ne peut payer la dîme au lieu de Rousses ; mais si cela est, il se trompe bien grossièrement. En effet, tout le monde sait que la dîme se prend sur les fruits qui se recueillent aux biens fonds et non sur les personnes ; conséquemment la dîme doit se payer dans l'endroit où les fruits se recueillent et non pas dans celui de l'habitation du propriétaire, où il ne doit payer que l'industrie et la capitation, et nullement la taille ni la dîme, si les biens n'y sont situés* ». ^[12]

On perçoit bien ici en quoi le régime même de la dîme ou de la taille influe sur la constitution des communautés. Si le système fiscal « personnel » était appliqué, l'achat de la Goutine par un habitant de Carnac appauvrirait un habitant de Rousses.

Le système « réel » n'est pas davantage parfait. Carnac et Rousses font partie de la même circonscription fiscale pour la taille (le mandement de Rousses), mais constituent deux sous-dîmeries distinctes (de même qu'ils ont chacun leurs communaux) génératrices de conflits.

Là encore, l'avocat affirme la prééminence du droit du sol. Cependant, lui-même n'est pas complètement rigoureux. Il utilise un argument de type « personnel » : non seulement la pièce dépend de la dîmerie de Rousses, mais en outre l'ancien propriétaire habitait lui-même Rousses. « *L'adversaire ne sauroit éviter d'être condamné à leur en payer la dîme ... avec d'autant plus de raison qu'il ne peut disconvenir d'avoir acquis cette pièce d'un particulier qui a toujours habité le lieu de Rousses.* »

Les sous-fermiers de Rousses étaient-ils si sûrs de leur droit ? En voulaient-ils à tout prix l'application ?

Ils attendent pour assigner AGULHON le 1^{er} mai 1779, soit quatre ans après le premier refus de payer. Mais peu de temps après le fameux vol du bois que nous venons de voir !

On avancerait volontiers l'hypothèse qu'ils intentent cette action parce que ROUQUETTE, parent d'AGULHON et originaire de Carnac, a rompu, sinon une coutume, tout au moins une pratique. De « temps immémorial », David DEVÈZE prenait à sa guise du bois dans le domaine seigneurial, quelque soit son usage. Désormais, ROUQUETTE entend faire respecter strictement son droit de propriété. DEVÈZE veut appliquer la même rigueur à Carnac.

Un retour de bâton en quelque sorte.

Les accommodements de voisinage ne résistent pas à la construction des juristes. À condition qu'on leur soumette les problèmes !

S'il y a constance en Languedoc à trancher en faveur du droit du sol et contre le droit personnel, les nombreux conflits, qui permettent les études des historiens, montrent que l'application n'en est pas spontanée. Les intéressés suivent la coutume au gré de leurs intérêts et de leur capacité à les imposer.

Après tout n'en a-t-il pas été de même dans les polémiques sur l'immigration qui ont rallumé le débat sur le droit du sol et le droit du sang, avatar du droit personnel ? On a aussi vu à cette occasion que la question relevait plus de la morale et de la philosophie politique que d'un point de droit.

Notes

¹ Les communautés rurales en France : définitions et problèmes (XV^e-XIX^e siècle), Antoine Follain in *Histoire et sociétés rurales*, n° 12, 2^eme semestre 1999, pp. 11-62.

² AD 30 : Chartrier de Salgas, IMI 137, M 33 et M 34.

³ Chartrier de Salgas, M 34, A 12 : Achat du moulin par Fulcrand Maleville (copie 18^{ème}).

⁴ Archives privées Meynadier 229 : Achat du moulin par Fulcrand Maleville (copie 18^{ème}).

⁵ Meynadier 1 : Réponse à Rouquette, 1778.

⁶ Meynadier 54 : transaction de 1778.

⁷ Meynadier 213 : 1748 Transaction droit de passage (14/12/1748).

⁸ Voir « *Cultiver son pré* » in LCC 115.

⁹ Meynadier 54 : Brevet des actes et des procédures pour David Devèze contre Rouquette (1778 ?).

¹⁰ Ibidem.

¹¹ Meynadier 27 : 1779 Réponse à défenses pour Devèze et Tardres (24/06/1779).

¹² Meynadier 50 : 1779 Instruction sommaire pour Devèze et Tardres pour la dîme.

La vie quotidienne à Saint-Bauzille de Putois (Hérault) au XVII^{ème} siècle révélée par les inventaires

par Catherine Gay-Petit

Le fonds des notaires de Saint-Bauzille de Putois, déposé par Maître Cassaing aux Archives de Montpellier en 1990^[1] est une source inépuisable pour connaître la vie du village et celle des familles à différentes époques de l'histoire.

Ainsi au 17^{ème} siècle, avant de mourir et de tester, nos ancêtres faisaient faire par le notaire l'inventaire de tous les biens meubles, outils et autres objets qui se trouvaient dans leurs maisons.

Grâce à ces inventaires nous pouvons imaginer la vie quotidienne d'un village cévenol car l'officier ministériel est très consciencieux et pointilleux : il nous fait entrer dans toutes les pièces, nous ouvre les portes des placards et regarde dans tous les tiroirs. Avec lui nous comptons les draps de lit, les couvertures, les chemises et les petites cuillères. Nous montons les escaliers pour aller inspecter "les membres^[2] du haut", nous les descendons pour aller voir dans la cave si les "boutes^[3]" sont vides ou pleines. Bref c'est la vie humble de nos ancêtres qui nous est contée à travers ces actes notariés.

Comment vivait-on à Saint-Bauzille de Putois au milieu du 17^{ème} siècle?

D'abord les maisons, que l'on peut toujours voir aujourd'hui : elles sont en général à *un membre à une seule estage* ou *un seul membre à deux estages*; certaines, comme celle d'Anthoine Bertrand le forgeron, sont très vastes avec une succession de salles, chambres, planchers, *petits membres et grands membres*.

La vie se passe dans la salle commune où l'on trouve la table en noyer *avec ses quatre pieds tournoyés*^[4]; pour s'asseoir il y a un banc, appelé *escabel* et un *archibanc*^[5] en bois de châtaignier. Certains s'assoient sur des *caquetoires*, qui sont des chaises à dossier haut et droit.

On dort également dans cette salle: le lit en bois de noyer ou *chelit* est fermé par des rideaux faits en toile tissée à la maison; il est garni de sa paillasse, matelas, *linceulx et couverte*^[6]. Le notaire décrit parfois le lit avec la personne qui y est dedans; ainsi pour l'inventaire des biens de Gracie Causse il trouve *un chelit, dans lequel ladite Gracie Causse est gisante, avec sa paillasse et deux linceulx et une flessade et deux autres linceulx à l'entour...*^[7]

Les nappes, les serviettes, les draps de lit et les chemises sont rangés dans un coffre en bois de noyer qui habituellement ferme à clé (si les serrures sont défectueuses ou ont disparu, l'acte nous le précise). Les armoires n'existent pas encore – elles apparaîtront au 18^{ème} siècle – les vêtements sont donc accrochés dans des placards aménagés dans les murs et appelés *garde-robes* ou *déshabilloirs*. Point de miroirs non plus dans les maisons, c'est un objet rare qui se démocratisera au 19^{ème} siècle.

Le fait de dormir dans la pièce commune n'empêche pas d'avoir en plus une chambre dans laquelle on retrouve le lit garni et le coffre pour mettre le linge.

C'est dans la salle commune que l'on fait le feu et que l'on cuisine; nous avons donc la liste de tous les ustensiles nécessaires : grille et pelle en fer pour le feu, poêle à frire, poêle pour griller les châtaignes, bassinoire en cuivre, *conque et conquet*^[8], mortiers et pilons, sans oublier les chaudrons en cuivre dont le poids nous est donné.

La vaisselle est en étain. On compte, en moyenne, par foyer une dizaine d'assiettes, une demi-douzaine de cuillères, trois ou quatre plats et une ou deux pintes pour mettre le vin. Chez François Roussel^[9], le notaire trouve *neuf pièces d'estain, à savoir trois plats, trois assiettes et trois pintes, le tout pesant vingt et une livre, poids de romaine*. La vaisselle d'Anthoine Bertrand^[10] pèse cinquante livres; elle est rangée sur un meuble appelé *dressadou*.

Chaque maison possède *une pastière*, c'est un meuble en bois avec quatre pieds et un couvercle, qui sert à pétrir le pain; c'est aussi le nom de la pièce dans laquelle il se trouve : *... nous sommes descendus à un membre servant de pastière*, nous dit le notaire quand il est chez Anthoine Bertrand, *où nous avons trouvé une cruche de bois remplie de farine et un tonneau n'y ayant rien dedans et une pastière à païtrir le pain avec son cabussel...*^[11]

Il faut rappeler que si le pain est pétri dans la maison, il ne peut pas y être cuit. Il doit obligatoirement être apporté au four banal qui appartient au seigneur du lieu (à Saint-Bauzille, c'est l'évêque de Montpellier); cela lui procure des revenus car chaque fois que l'on va faire cuire son pain, on paye *un droit de cuizande et un droit de fournage*.

L'huile est conservée dans une *pize* scellée au mur. Une autre *pize* attachée à la muraille, fait office d'évier et le notaire précise qu'il y a trouvé une *cruche* en terre y ayant quelques légumes dedans.

Toujours dans le domaine culinaire, le cochon fait partie de l'alimentation de base; chaque famille en élève un dans l'auge de la maison, pendant que les jambons sèchent dans un petit membre sur un saladou en bois.

La cave, comme de nos jours, est située au rez-de-chaussée avec sa cuve en bois pour couler le vin, le tinel servant à pétrir les raisins, les tonneaux, les boutes et les sémalz^[12]. C'est aussi dans la cave que l'on trouve la *cornue* pour faire la lessive.

Mais les inventaires ne consistent pas seulement à nous donner le compte, le poids et la valeur de tous les meubles, objets et denrées trouvés dans la maison; ils répertorient également les papiers de famille qui sont bien rangés dans des coffres ou des placards fermant à clé. Il s'agit de créances, contrats de mariage, reconnaissance de dette ou de dot, dont les références nous sont souvent précisées^[13]. Ainsi, dans l'inventaire de Jean Causse^[14], dix-neuf actes notariés sont scrupuleusement notés avec pour chacun leur date, le nom du notaire et la langue dans laquelle ils ont été rédigés^[15].

Les artisans gardent précieusement leurs livres de comptes, appelés "livres de raison", et avant de partir pour l'au-delà, certains – comme Anthoine Bertrand – tien-

nent à vérifier que tout est en règle : " dans la muraille il y a une armoire fermant à clef où nous avons trouvé cinq livres de raison concernant les affaires dudit Bertrand, touchant sa raison, escripts de sa main, lesquels livres demeureront paraffés sans aucune augmentation ni diminution que les comptes qui y sont escripts, ainsy que le dit Bertrand veult et ordonne".

Ainsi nos ancêtres, soucieux de laisser leurs affaires bien en ordre avant de décéder nous ont laissé des actes qui nous permettent de les voir vivre et travailler dans leur maison, entourés de tous leurs objets familiaux.

Notes

[1] Archives Départementales de L'Hérault, série IIE, 1 à 50 pour le 17^{ème} siècle.

[2] membre: partie d'une maison.

[3] boute: tonneau.

[4] tournoyé: fait au tour.

[5] archibanc: coffre long qui sert de banquette.

[6] Linceulx et couvertre: draps de lit et couverture.

[7] AD34 IIE 77/23 p. 291. La *flessade* est l'équivalent de la couverture.

[8] conque: bassine de cuisine.

[9] AD34 2E 77/24 f° 335.

[10] AD34 2E 77/24 f° 44.

[11] cabussel: couvercle.

[12] sémalz: comporte.

[13] ceci peut intéresser les lecteurs qui font de la recherche généalogique.

[14] AD34 2E 77/19 p. 304.

[15] français ou latin.

Le budget d'un cévenol à la fin du XVI^{ème} siècle

Durand de MASSANNE, bourgeois de la ville de Sumène, avait embrassé la Réforme dans le courant des années soixante du XVI^{ème} siècle. Il tenait un livre de raison dont ne nous sont parvenus, hélas, que quelques fragments. Il ne s'agit pas d'un simple livre de comptes comme on pourrait s'y attendre, mais plutôt d'un état, établi sur trois ans, de l'ensemble des objets, fournitures diverses et produits alimentaires nécessaires à la subsistance de sa famille.

Signalons, pour l'anecdote, que nous avons découvert ce texte sur Internet – maladroitemment classé dans *Le Livre des sources médiévales* [sic] d'un site étranger – alors qu'il est extrait du *Fonds Boiffils de Massanne*, conservé aux Archives du Gard [AD30 - 1 Mi 87 R1]. L'intérêt du document reproduit ci-dessous méritait bien ce curieux détour !

"La mémoire et valeur de ce que je Durand de MASSANE despens chacun an à la nourriture et entretenement de ma maison et familhe, toutes choses extimées à coumung pris, combien que nous soyons en un temps fort desplorable avec et grande charté et famine de tous vivres de bouche.

Car le cestier du bon bled vault icy à Sumène la somme de 6 livres 10 solz tournois

le cestier de la segle 6 livres tournois

le muy de vin 28 livres tournois

la charge de lhuile 32 livres tournois

le quintal de lard 12 livres tournois

la livre de moton 20 deniers

le cestier des chastagnes blanches 4 livres 5 solz tournois

la carte de lavoyne 12 solz tournois

le quintal du foyne 16 solz tournois

L'argent est fort cher,

Les hommes sans charité.

Toute desloyauté, larracins et meurtres ont cours et vogue sans contredict.

Dieu est grandement courroucé contre nous, non sans cause, auquel je prie voloir mitiguer son ire et nous donner sa paix et en fin la vye éternelle.

Faict à Sumène, au vray, par moy dict MASSANE, ce vingtcinquiesme jour du moys de May 1575.

La valeur de la despence que a convenu faire à moy MASSANE, à la nourriture et entretenement de notre maison et familhe pour chacune année, commanscant en janvyer 1572, finissant 1575, combien que ne soyons que huict personnes dordinaire à notre dicte maison.

Premièrement ma falu de bled thouselle, froment et seigle

la quantité de 120 cestiers pour chacune année que à 3 livres 10 solz tournois le cestier à commung pris, l'ung portant lautre, se montent la somme de 420 livres tournois.

Aussy ma falu 16 cestiers chastagnes fresches à 12 solz tournois le cestier et 20 cestiers chastagnes blanches à 2 livres 10 solz tournois le cestier, montant la somme de 59 livres 10 solz tournois.

Aussy ma falu six vaisseaulx de vin pur, oultre 4 vaisseaux daigade, à 15 livres tournois dudict vin, se monte la somme de 90 livres tournois.

Aussy ma falu 5 porceaulx gras à 10 livres tournois la pièce, se montant la somme de 50 livres tournois.

Aussy ma falu ung boeuf ou vache gras pour saller, avec une douzène de langues de beuf, que me revyent, oultre la peau et la graisse, la somme de 14 livres tournois.

Aussy ma falu en chair fresche, moton, beuf, pourceau, chevreau, pollalhes, perdrix, lièvres et aultre volatilh, pour an, pour nous et pour fere bonne chère à nos parens et amys, quand nous viennent voir, pour plus de 50 livres tournois.

Aussy ma fallu de poisson deau douce ou de mer, fraiz ou sallé, en sardes, enchoyes despagnes, 6 barrilhes de la grand sorte, melète, anguilles, merlusse, arencz, tructes, oeufs et aultre menu poisson, à plus de 25 livres tournois.

Aussy ma falu 12 cartes huile dolive que mont cousté la somme de 21 livres tournois.

Plus 12 livres burre, demy quintal chandelles, 20 livres de ris, 4 livres de menudetz, 2 livres de samole, 2 cartes fèves, i carte sezes, 2 cartes poix, 2 cartes de lentilhes et 2 cestiers de sel, se montant tout la somme de 20 livres tournois.

Plus ma falu 3 cestiers de noix, i quintal demy froment, 6 douzène de fromageons, 3 barrilz tapères, i barril fenouil marin, 40 livres d'amendres, 6 livres pignons, 4 livres de datis, i quintal passerilhe picarda, 6 livres de raisins de corinte, 25 livres prunes, 12 livres succres, 1 livre poyvre, canelle, girofle et noix muscade i livre, saffran demy quarteron, 2 livres dragés et 3 livres de biscuyteaux, se montant tout pour an, la somme de 40 livres 10 solz tournois.

Plus ma falu en drap, cadis et sarge forrines, filhet, soye, crochetz, boutons, velours, aiguilletes, passeman, sargetes, fustagnes, bombasures et taffetas pour fere faudans, prépointz et aultres acoustremens, chapeaux, chapelles, thoilles fines et moyennes pour fere chenizes, couvrechefs, coiffes, colaretz, prépointz, chausses et chaussons, aiguilles, dedalz, espinolles, bottes, soliers, escarpins, esperons et pantophleu pour toute notre famille, ung an portant lautre, se montant 60 livres tournois, et avec ce quil faut payer aux maistres pour leurs façons la somme de 10 livres tournois, quest en tout la somme de 70 livres tournois.

Plus pour la nourriture et entretenement de mon mulet à bast et à la celle, en foyn, avoyne, fers, cordes, bastz, morralz, celles, vrides, estrivières, sengles et aultres menus fournimens et acoustremens, joint aussi les montu-

res de ceux qui nous viennent voir chacune année, plus de 110 livres tournois.

Aussy mon cousté les salaire et gages de mes serviteurs et chambrières, travailleurs, femmes, filles et garsons, ou aultre argent que je donne à gagner chacune année, cultivant et préparant mes terres, oultre leur despence, pour plus de 100 livres tournois.

Plus en achapt de ferremens comme podadoyres, destralz, vezotz, aious, palles, picons, piques, pal fers et bourres ou leurs caussazons, biron, doux, tachons, verroulz, palastrages, gons, sarrures, clefs perdues ou rompues, lanternes, caleilz, caleholle, culhiers, houilles et topins de terre que aultre vaisselle destaing, leton, cuyvre et metal, bouttes, barriques, verres, couppez, flascons et empolles, scelhes, ferratz, cordes pour le puys, banastes, panyers et aultres menuz meubles servant toute l'année en la maison, à plus de 25 livres tournois.

Aussy je mets pour an, en livres, papier blanc, pouldre, plomb et entretenement de mes arquebuzes, pistoletz, rouetz et de mon espée, dagues et couteaux, que en aultres choses exquizes et galantes, pour plus de 15 livres tournois.

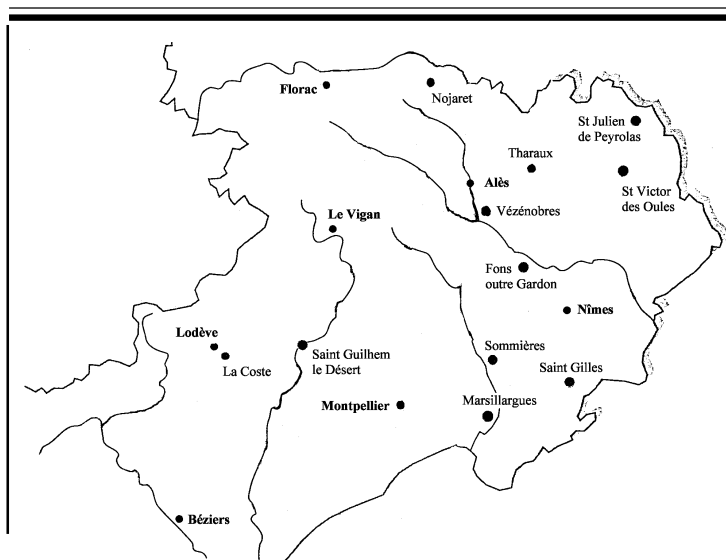
Aussy pour le négosse de mes affaires, me convient faire plusieurs voiagez à cheval, chacun an, hors ma maison, ou je despens avec ma monture plus de 40 livres tournois.

Aussy, pour les procès et maladyes que survyennent ou peuvent survenir annuellement à notre maison, tant à nous que a nostre famille et bestail, fault fere estat vuelhe, je ou non, a messieurs les médecins, appoticayres, chirurgiens, magistratz, advocatz, notaires, greffiers, solciteurs, porteurs et sergens, pour leur droit de bécage à payer en ségale, y fault pour le moingz 50 livres tournois.

Somme toutelle que se monte la despence de chacune année de ma maison, toutes choses extimées a comung prix, sans avoir esgard à la grand charté de vivres au temps que nous sommes à présent, 1200 livres tournois.

Nota Massane

*Que plus grand despence faict que na de quoy
Vienne en diligence loger avec moy
et ou à l'hospital"*



à propos de... **Regordane**

Dans le numéro 94 du *Lien* (avril-juin 1993), nous avons publié en éditorial une communication – un tantinet iconoclaste – qui nous avait été remise par Claude PLATHEY, qui réside à l'Hermet de Génolhac.

Celui-ci avait relevé en Navarre espagnole que le microtoponyme *regordana* y désignait la châtaigneraie non greffée.

Notre secrétaire de l'époque, Marcel DAUDET, avait titré « Une énigme résolue », en ajoutant toutefois un point d'interrogation.

Marcel DAUDET est resté sensibilisé sur la question et il vient d'exhumer du Fonds Monclar un lieu dit *Regordenc* à Nojaret de Vialas. Selon le texte, cette appellation concerne une châtaigneraie. Nous voilà donc très proche de la suppression du point d'interrogation de 1993.

Si l'on retient cette hypothèse, on aurait donc deux mots médiévaux bien ciblés : *regordane*, d'origine celte, pour la parcelle de châtaigniers non greffés, *bouscas* ou *regords*, et *castanet*, d'origine latine, pour la plantation d'arbres greffés.

Cette interprétation apparaît bien plus plausible que celle qui avait été avancée en 1958 par le professeur Clovis BRUNEL dans la revue *Romania* [1]. Selon sa version, reprise en partie par Marcel GIRAULT [2], le nom de Regordane s'applique à un chemin surplombant une rivière [3].

Un toponyme très fréquent

Contrairement aux idées reçues, le nom de Regordane ne s'applique pas uniquement au chemin ancien qui conduit d'Alès à Luc.

Marcel GIRAULT cite en particulier trois exemples dont il nous dit qu'ils n'ont aucun rapport avec une voie médiévale :

- le terroir des *Regourdonnes*, sur la paroisse de Saint-Christophe d'Allier (43);
- les jardins des *Regordanes*, au-dessus de Sommières, sur le flanc de la colline où est juché le village de Villevieille;
- le tènement des *Regordanes*, à proximité du mas de Molines, sur la paroisse de Saint-Gilles-du-Gard.

Dans mon livre sur les Chemins [4], j'ai moi-même signalé deux lieux-dits *Regordane* dont j'ai – à tort – rattaché le nom à deux voies romaines passant à proximité :

- à Lacoste (34), au-dessus de la route de la Graufesenque;
- à Tharoux (30), au-dessus de la route de Nîmes à *Alba Helviorum*.

La démarche doit être non plus de rechercher la proximité d'un itinéraire d'autrefois mais de vérifier s'il ne se trouve encore des châtaigniers à ces endroits. Au cas où il n'y en existerait plus, il faudra alors se pencher sur les textes et en particulier sur les compoix des communautés concernées.

Un arbre omniprésent

Jusqu'à un âge certain, j'ai assimilé Cévennes et châtaigneraie. Confusément, il me semblait que notre région avait

l'exclusivité de l'arbre à pain. Voyages et lectures ont élargi mes horizons depuis les vergers de *castanea sativa* de la Garde Freinet (83) jusqu'à ceux de Carnac (56) ou du Mont Beuvray (71).

Bien plus frappant, dans le Gard et l'Hérault le châtaignier n'est nullement limité au pays cévenol. On peut encore admirer un vaste verger bien entretenu à Saint-Julien de Peyrolas (30) et un spécimen multi-centenaire à Fons-outré-Gardon (30). Par ailleurs, le compoix (1690) de Vézenobres mentionne une pièce complantée de « *châtaniers et bruyères* » le long du vieux chemin de Nîmes, ainsi qu'une pièce « *rouvière et châtaignier* » au Mont Cavala et un « *châtanet* » au quartier du Grès.

Dans sa thèse [5], le professeur Aline DURAND a recensé plusieurs exemples de châtaigneraies. Grâce à l'analyse des charbons de bois, elle en a identifié à Saint-Victor-des-Oules (30) dans des couches des XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Elle en a rencontré à Saint-Guilhem-le-Désert (34) dans des textes du XVIII^{ème} siècle où il est relaté que le châtaignier était complanté avec la vigne et l'olivier sur un sol de dolomie. Il faut noter aussi que l'arbre à pain était cultivé tout près du littoral, comme à Marsillargues (34) où A. DURAND en a relevé du VII^{ème} au XIII^{ème} siècle [6].

Enfin, contrairement à ce que l'on nous a asséné à l'école primaire, l'étage de huit cent mètres n'est pas une limite infranchissable pour le châtaignier. On peut en découvrir certains îlots jusqu'aux environs de mille mètres d'altitude, notamment sur le flanc sud-est du Mont Mars.

L'omniprésence du *castanea sativa* montre que les différents microtoponymes dérivés de *Regordane* peuvent, éventuellement, confirmer l'hypothèse émise en 1993 par Claude PLATHEY et Marcel DAUDET.

Pierre A. CLÉMENT

[voir carte au bas de la page ci-contre]

Notes

[1] BRUNEL Clovis : Le nom de voie Regordane, in *Romania* 1958-3, pp 289-313.

[2] GIRAULT Marcel : *Edition critique et commentée du procès-verbal de la visitation du chemin appelé Regordane effectuée en 1668 par Louis de Froidur*, Thèse, Université de Tours, 1980 [consultable à la Médiathèque Al. Daudet à Alès].

[3] l'occitan *gorg*, dérivé du latin *gurgis* ou, peut-être, du celte *gored* désigne, selon Alibert, un réservoir d'eau, un gouffre ou un défilé de rivière.

[4] CLÉMENT Pierre : *Les chemins à travers les âges*, Montpellier, Presses du Languedoc, 3^{ème} édition 1994, pp 127 et 144.

[5] DURAND Aline : *Les paysages médiévaux du Languedoc (Xe-XIII^{ème} siècles)*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1998, p 371.

[6] id. pp 347-348.

[7] id. p 227.

Les de La Marre au XVIIIème siècle
(843 – Jacques Mirande – 45000 Orléans)

La généalogie des de La Marre au XVIIème siècle a été publiée dans un récent numéro du bulletin [cf LCC n° 121, p. 6].

Un de mes aïeuls, Jean-Jacques MIRANDE, marchand de soie, second consul de Nîmes (1694-1779) a eu une fille, Marie (1731-1801) mariée à François de La Marre, écuyer du Roi, dont elle eût cinq enfants. Elle fut séparée de biens en 1771.

Je n'ai pas trouvé trace de ce mariage, célébré sans doute vers 1750/55, aux Archives de Nîmes.

Quelqu'un pourrait-il me fournir des renseignements sur ce couple et, éventuellement, sur leurs cinq enfants ?

Gondole

(831 – Henri Depasse – B1200 Bruxelles)

La gondole des pétanqueurs : depuis ma prime jeunesse, j'ai entendu fréquemment le mot *gondole* dans la bouche des pétanqueurs.

Lorsqu'une boule mal pointée accélère sa course dans une déclivité, on dit rituellement qu'elle a «pris la gondole».

P.A. CLÉMENT

Couvertes à barres

(840 – J.-G. Pieters – 30190 La Rouvière)

Extrait de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert
(communiqué par F. ANCELIN – 34400 Saint-Christol)

* **COUVERTURE**, ouvrage d'ourdissage, qu'on étend sur les draps du lit pour se garantir du froid pendant la nuit. Les couvertures sont ordinairement blanches. Elles se fabriquent au même métier que le drap ; mais elles sont croisées comme la serge. On exécute aux coins, des couronnes ; & aux bords, des barres. On les foule ; au sortir du foulon on les peigne au chardon. On en fait à Montpellier d'une infinité de sortes différentes, distinguées par noms, marques, & poids. Il y a *les grands marchands* blancs & roux, marquées de trois barres & demie, & du poids de six livres au moins, & de sept au plus, au sortir des mains du pareur, & prêtes à être tondues. *Les passe-grand-marchands* tant blancs que roux, marquées de quatre barres & demie, & du poids de neuf livres au moins & dix au plus. *Les reforme-marchands*, blancs & roux, marquées de cinq barres & demie, & du poids de onze livres au moins & douze au plus. *Les extraordinaire-marchands*, blancs & roux, marquées de six barres & demie, & du poids de treize livres au moins, & quatorze au plus. *Les grands-fins*, blancs & roux, marquées de quatre barres, & du poids de six livres au moins, & sept au plus. *Les passe-grand-fins*, blanc & roux, marquées de cinq barres, & du poids de neuf livres au moins, & dix au plus. *Les reforme-fins*, blancs & roux, marquées de six barres, & du poids de onze livres au moins, & douze au plus. *Les extraordinaire-fins*, blancs & roux, marquées de sept barres, & du poids de treize livres au moins, & quatorze au plus. *Les passe-extraordinaire-fins*, blancs & roux, marquées de huit barres, & du poids de quinze liv. au moins, & de seize livres & demie au plus. *Les repasse-extraordinaire-fins*, blancs & roux, marquées de neuf barres, & du poids de dix-sept livres au moins, & dix-huit livres & demie au plus. *Les grand-repasse-extraordinaire-fins* blancs & roux, marquées de dix barres, & du poids de dix-neuf livres au moins, &

Famille de Cambis

(844 – Henri Depasse – B1200 Bruxelles)

1.- Quels sont les père et mère des frères :

– Charles François de CAMBIS (°28-6-1747), lieutenant de vaisseau, seigneur de Lézan

– Joseph de CAMBIS (°20-9-1748), lieutenant de vaisseau (futur contre-amiral) ?

2.- Charles François de CAMBIS, cité ci-dessus, est-il le même que celui décédé le 19 juillet 1825 à Saint-Symphorien d'Ozon (Isère), conseiller de préfecture (peut-être maire d'Avignon en 1819) ?

3.- Quels sont les pères et mères de trois nièces de Charles François : Anne (x Jean-Baptiste de Loyac), Adrienne (x Auguste de Trémault) et Antoinette (x Auguste de Lamolière) ?

de vingt-une au plus. *Les passe-grand-repasse-extraordinaire-fins*, blancs & roux, marquées de onze barres, & du poids de vingt-trois livres au moins, & vingt-cinq au plus. *Les grandes-fines*, blancs & roux, marquées de douze barres, & du poids de vingt-trois livres au moins, & de vingt-cinq au plus. *Les grandes-fines*, blancs & roux, marquées de treize barres, & du poids de vingt-cinq liv. au moins, & de vingt-sept au plus. *Les grandes-fines*, marquées de quatorze barres, & du poids de vingt-sept livres au moins, & de vingt-neuf au plus. *Les grandes-fines*, marquées de quinze barres, & du poids de vingt-neuf livres au moins, & de trente-une au plus. *Les grandes fines*, tant blancs que roux, marquées de seize barres, & du poids de trente une livres au moins, & de trente-trois au plus. *Les grandes fines*, marquées de dix-sept barres, & du poids de trente-trois livres au moins, & de trente-cinq au plus il n'y a point de *couverture* au-dessus de ce poids. *Des peignées, façon d'Angleterre*, marquées de deux croix, & du poids de dix livres au moins, & de douze au plus elles sont de laines fines du pays, ou de laine refin d'Espagne. *Des peignées, façon d'Angleterre*, marquées de trois croix, & du poids de douze livres au moins, & quatorze au plus. *Des peignées fines, façon d'Angleterre*, marquées de quatre croix, & du poids de quatorze livres au moins, & de seize au plus elles sont de laine refin du pays ou refin d'Espagne. *Des peignées très-fines, façon d'Angleterre*, marquées de cinq croix, & du poids de seize livres au moins, & dix-huit au plus. *Les mêmes*, marquées de six croix, & de dix-huit livres au moins, & de vingt livres au plus. *Des couvertures façon de Rouën*, fabriquées de laine de Constantinople, marquées de barres comme les autres & des mêmes poids. *Des grises*, de poids à la discrétion du marchand, parce qu'elles sont de bas-prix. [...]

N.D.L.R. - Nous avons jugé intéressant de reproduire ce long extrait de la rubrique **Couverture**, puisé dans la célèbre Encyclopédie. S'il n'indique pas comment étaient matérialisées les *barres* et les *croix* sur les tissus (par une empreinte ou lors du tissage ?), il décrit minutieusement la signification de celles-ci et nous apprend en outre les appellations commerciales données aux différents produits suivant leur qualité. On notera au passage la renommée des tissus Montpelliérains.

Sepon (ou supon ou sapon)

(841 – J.-G. Pieters – 30190 La Rouvière)

Je relève une autre définition pour *lo cepon* :

la souche, le gros billot de bois sur lequel on fend les autres billots (d'après Yves Rousguisto, musicien provençal, fondateur de l'association *Lo Cepon*).

Pascal JAUSSAUD

Lucien ANDRÉ

Le 16 septembre dernier se sont déroulées à Alès les obsèques civiles de Lucien ANDRÉ, décédé à l'âge de 83 ans.

Sa disparition, survenue sept mois après celle de sa grande amie Adrienne DURAND-TULLOU, marque la fin d'une période particulièrement féconde pour la culture et la littérature cévenoles.

Depuis 1970 les deux complices avaient coutume d'entamer de longues conversations téléphoniques sur le coup de une heure du matin. Leur collaboration avait débouché sur l'édition de trois livres qui constituent une facette attachante de l'œuvre de la grande Dame du Causse :

Bonahuc au cœur des Cévennes (1983);

En pays viganais, Saint-Bresson (1984);

Un contre-révolutionnaire cévenol : l'abbé Jean-Louis Solier dit Sans-Peur (1989).

Adrienne était également la principale pourvoyeuse des chroniques d'histoire et d'ethnologie pour l'hebdomadaire *Cévennes-Magazine* et pour le précieux almanach *Encyclopédie des Cévennes*, lancés et publiés tous les deux à l'initiative de Lucien André.

Originaire de Saint-Germain de Calberte, notre ami avait quitté les services fiscaux à la fin des années cinquante pour prendre la direction de l'agence alésienne du quotidien marseillais *Le Méridional*.

Il avait ensuite créé sa propre imprimerie et sa propre maison d'édition en s'installant au chemin de Trespeaux, entre Alès et Saint-Privat des Vieux.

Défenseur engagé des Cévennes, Lucien avait sauvé de la ruine et de l'oubli de nombreux édifices chargés d'histoire. Son plus vif regret était de n'avoir pas réussi à préserver le vieil Alès médiéval de la destruction systématique entreprise dans les années soixante.

Il faut également rendre hommage à son courage éditorial, car il était le seul directeur de revues qui acceptait de publier les articles hostiles à « l'establishment » gardois.

Photographe infatigable, il nous laisse une collection impressionnante de portraits, de paysages et de demeures consacrée à ses chères Cévennes.

Le seul reproche que je lui faisais de temps à autre résultait de son manque de rigueur dans le choix des auteurs collaborant à ses divers périodiques. Il faudra donc que le chercheur qui s'aventurera dans les innombrables rayons de la bibliothèque du chemin de Trespeaux prenne soin de trier le bon grain de l'ivraie.

Enfin, il ne faut pas oublier que Lucien nous laisse aussi une œuvre poétique magistrale.

Il est symbolique que sa dernière publication soit un recueil de vers au nom prémonitoire de *Cantilènes des Cévennes*, que son camarade le peintre Pierre CHAPON avait illustré de merveilleuses aquarelles.

Pierre Albert CLÉMENT

de l'utilisation du fil d'araignée

(ou *nihil novi sub sole*)

Le volume 1640 des *Mémoires et documents du Languedoc* des Affaires étrangères, que nous avons dépouillé pour les listes d'absents et « phanatiques », contient quelques textes sans rapport avec les affaires relatives à la Guerre des Cévennes. Il nous a paru intéressant d'en extraire celui-ci, à l'heure où des recherches très pointues sont entreprises pour l'utilisation du fil de l'araignée – matériau extrêmement résistant – et où l'on recherche dans la nature de nouvelles molécules dans un but médical.

Le Sr ROUX

Au Mis. [marquis] de TORCY [ministre de Louis XIV]

Monseigneur,

Comme on ne peut vous être plus dévoué que je le suis, j'ai lieu d'espérer que vous ne désapprouverez pas la liberté que je prends de vous présenter pour mon fils (ne l'ayant osé faire lui-même par le respect qu'il a pour vous) sa dissertation sur l'utilité de la soie des araignées, qui ne l'est pas seulement par rapport aux étoffes qu'on peut en faire, mais encore par rapport aux remèdes qu'on peut en tirer ; toutes ces expériences ont confirmé à nos médecins que les gouttes qu'on extrait de cette nouvelle soie sont d'un meilleur usage que les gouttes d'Angleterre. Si cela est [vrai ?] pour l'apoplexie et autres maladies, le milord STANHOPE, qui est un des grands d'Angleterre, a commencé à s'en servir pour guérir ses vapeurs et en a été très content par le soulagement qu'il en a reçu.


La singularité et la nouveauté de cette recherche ont attiré les approbations de tous [les] messieurs des Etats et surtout de Mr de BASVILLE ; trop heureux Monseigneur si vous daignez lui accorder la vôtre, c'est ce que lui et moi chercherons toujours avec empressement pour mériter la continuation de l'honneur de votre puissante protection. Il n'en est pas indigne par l'application continue qu'il a pour remplir tous ses devoirs, n'ayant d'autre divertissement que celui de s'amuser, aux heures de son loisir, à examiner la nature. Il est d'ailleurs si attaché à son métier, qu'il n'y a point d'officiers dans notre compagnie qui travaille plus que lui, c'est ce qui me fait espérer que vous voudrez bien m'accorder la grâce que j'ai l'honneur de vous demander pour lui, et pour moi comme un bien qui nous sera toujours fort cher.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

A Montpellier, le 22 janvier 1710

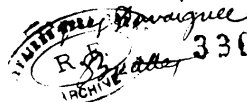
Suivent trois échantillons de soie d'araignée, dont seul le texte apparaît sur le microfilm :

Echantillon du fil 331.
qu'on tire de la soie
des araignées lorsqu'il
est mis en œuvre



(331) Echantillon du fil qu'on tire de la soie des araignées lorsqu'il est mis en œuvre

soie d'araignée
R.F. ARCHIVES 330



(332) Coques en soie cardée et filée des araignées

coques en
soie cardée et
filée des araignées



Le numéro 330 est rendu illisible par le tampon. Tout au long de ce volume des Archives du ministère des Affaires étrangères, on pourra remarquer que le tampon a été placé sur le texte de façon systématique et manifestement volontaire, rendant illisibles de nombreux mots.

Pierre ROLLAND

Assemblée Générale L.C.C. – Font Vive

Les Vans, 25 août 2000

Pour la troisième fois en ses vingt-cinq années d'existence, L.C.C. avait choisi de renouer avec Les Vans, patrie de l'un de ses fondateurs, le Dr Pierre Richard, pour y tenir son Assemblée Générale de l'an 2000. C'était aussi l'occasion de réaffirmer qu'un vaste secteur du sud de l'Ardèche – parfois un peu négligé dans les études publiées par notre association – fait « aussi » partie des Cévennes.

Ouvrant la séance, notre Présidente donne immédiatement la parole à Jean-Marie ROUX, maire des Vans, qui – malgré un emploi du temps chargé – a tenu à se libérer pour nous accueillir dans la magnifique salle de l'Espace Vivans.

M. ROUX présente brièvement sa commune aux participants. Les Vans comptent 2700 habitants, population stable qui est multipliée par 5 durant l'été du fait de l'afflux des touristes. L'activité industrielle principale consiste en une usine de moulage du Nylon (jadis, de soie) qui emploie une centaine de personnes. M. ROUX regrette de ne pouvoir assister à nos travaux mais convie les participants à se retrouver avec lui à la Mairie, après l'AG, pour un vin d'honneur offert par la municipalité.

Claire GUIORGADZÉ reprend la parole pour rappeler que le temps fort de l'année écoulée fut la Table ronde sur les compoix et souhaite que ce type de manifestation, organisé en liaison avec l'Université, puisse se reproduire.

Elle signale qu'après avoir mis fin à sa participation à la sauvegarde du château de Portes, elle vient d'être chargée d'une vaste analyse historique, architecturale et paysagère au Pont-de-Montvert. Ces nouvelles fonctions risquent d'absorber tout son temps; aussi remet-elle sa démission de Présidente du L.C.C.

Pierre CLÉMENT intervient alors pour exprimer sa surprise devant cette décision inattendue et demande à la Présidente de demeurer à son poste pendant encore une année, temps nécessaire au Bureau pour proposer un nouveau président à la prochaine assemblée générale.

Ce que Mme GUIORGADZÉ accepte.

André CLAVEIROLE prend à son tour le micro pour évoquer brièvement l'activité du secrétariat au cours des douze mois écoulés.

L'édition du *Lien* et des Hors série constitue la plus lourde tâche. Le transfert à Valence de l'impression et du routage du bulletin (suite à la défaillance de notre imprimeur gardois) a, certes, simplifié les liaisons, mais le secrétariat a dû se battre pour conserver, à titre provisoire, le bénéfice de l'affranchisse-

ment du bulletin au tarif Presse. Notre Trésorier reviendra plus en détail sur cette question.

La nouvelle maquette du *Lien* et l'augmentation de la pagination ont été très favorablement accueillies par les adhérents, si l'on en juge par les nombreux témoignages de satisfaction adressés tant au Rédacteur en chef qu'au secrétariat.

Quatre nouveaux Hors série ont été édités : Compoix de Dourbies, Maréchal de Toiras, Abjurations à Barre et Inventaire des compoix consultables aux Archives de la Lozère.

Le secrétariat suit avec vigilance, depuis décembre 1999, la fréquentation de notre site Internet : celle-ci, en progression, est passée de 100 à 190 consultations mensuelles. Ces chiffres sont honorables. Les textes – originaux ou repris d'anciens numéros du bulletin – sont les plus consultés. Nous étofferons donc cette rubrique. Le Forum, curieusement, ne semble pas attirer beaucoup d'internautes (à cause du système de filtrage des intervenants et des questions soumises ?).

Enfin, grâce à la collaboration spontanée et efficace de Robert LAGANIER, une cinquantaine d'anciens numéros du bulletin a été numérisée et le secrétariat espère pouvoir proposer aux adhérents, courant 2001, un CD-ROM contenant au moins les 100 premiers numéros du L.C.C.

Avant de terminer, le secrétaire prie Fernand de FAGET, présent dans la salle, de donner lui-même lecture de la note qu'il a adressée au secrétariat concernant l'origine du toponyme *Les Vans*. L'auteur démontre alors brillamment le caractère oronymique du mot « *van* » qui, en Ardèche comme dans les Alpes, signifie *chaos de rochers...* et n'a rien à voir avec le van des moissonneurs.

Dans son intervention, Pierre CLÉMENT commence par saluer le retour parmi nous de Marcel DAUDET et de son épouse, puis il félicite de leur fidélité M. & Mme. Louis GARDIES qui n'hésitent jamais à effectuer un long trajet pour ne pas manquer une seule de nos assemblées générales.

Le Rédacteur en chef du *Lien* souligne l'augmentation du nombre de pages du bulletin et la diversité des sujets abordés : *parran, penarié, gandole, maison foghane...* Le but du L.C.C. est de mettre de l'ordre dans ces débats.

P. CLÉMENT propose de procéder au renouvellement du Comité de rédaction, en y nommant G. CAILLAT, M. DAUDET, Mme. GAY-PETIT, G. LIOTARD et P. ROLLAND, et en radiant ceux qui, par leur activité professionnelle ou leur état de santé, ne peuvent assister régulièrement aux réunions.

BILAN 1999

Recettes	(en F)
- Cotisations	48 300,00
- Vente de Hors série	3 215,00
- Subventions	11 700,00
<hr/>	
Total :	62 215,00
Résultat net de l'exercice 1999 :	
Total général :	62 215,00

Dépenses	(en F)
- Fonctionnement	9 765,61
- Imprimerie	43 290,87
- Affranchissements	1 869,04
- Equipements	1 879,00
- Frais divers	1 595,00
<hr/>	
Total :	53 399,52
	+ 3 815,48

62 215,00

L'assemblée ratifie à l'unanimité cette proposition.

Abordant le projet «d'embrasement des Cévennes», dont il est l'instigateur et auquel adhère une large majorité des présents, P. CLÉMENT demande à Paul CHAPEL, qui accepte de piloter cette manifestation, de venir exposer ses idées sur sa réalisation pratique.

Pour diverses raisons – notamment la présence d'un grand nombre d'estivants – P. CHAPEL propose de choisir une date dans la seconde quinzaine de juillet et « une chaîne certaine » qui pourrait être Sauve-Anduze-Florac. On appellerait cette opération *Les feux d'Anduze*. La manifestation se déroulerait de jour plutôt que de nuit (car danger de certains sites et moindre assistance). Afin de répartir le travail : choix des moyens de signalisation, contacts avec les communes concernées, demandes d'autorisations, voire de subventions aux Conseils Général et Régional... P. CHAPEL pense qu'il faudrait nommer une commission. Malheureusement, après un tour de salle, personne ne se propose immédiatement pour en faire partie.

Notre Trésorier, Jean-François PASTRE, présente ensuite les comptes de l'année écoulée. Le nombre des adhérents est stable, les nouveaux adhérents remplaçant à peu près les disparus pour cause de décès ou les démissionnaires.

Toutefois, l'augmentation sensible du coût d'impression du bulletin risque de poser problème. Il suggère donc d'augmenter légèrement le tarif « adhésion à l'association + abonnement au bulletin ». Il signale, en effet, que pour continuer à bénéficier du tarif Presse pour l'acheminement du bulletin, la CPPAP (Commission Paritaire des Publications & Agences de Presse) exige que l'abonnement à notre revue soit dissocié de l'adhésion à l'association LCC-Font Vive.

Pour respecter la législation sur la Presse, il faut également désigner un responsable de la publication.

J.-F. PASTRE constate que ces contraintes sont d'ailleurs respectées par la majorité des associations analogues à la notre.

Certaines personnes dans l'assistance estiment que tout cela est bien compliqué et que l'on pourrait se contenter d'affranchir le bulletin au tarif général. Mais M. DAUDET – qui a de l'expérience ! – rétorque que ce serait une grave erreur, hypothéquant l'avenir et faisant peser sur le secrétariat un travail de routage dont il n'a pas les moyens.

Le dossier de ré-examen d'agrément devant la Commission paritaire sera donc déposé début octobre.

J. de BARY intervient pour suggérer que les articles publiés dans le *Lien* ne favorisent pas exclusivement les périodes lointaines de l'histoire des Cévennes (notamment les guerres de religion), mais traitent aussi de sujets concernant le XIXe voire le XXe s. Une telle inflexion du contenu éditorial aurait sans doute pour effet d'attirer un lectorat plus jeune et de nouveaux adhérents.

Avant de clore la séance, il est procédé au traditionnel tour de salle. Afin de faciliter le compte rendu, éviter les erreurs ou omissions, le secrétariat fait distribuer des fiches sur lesquelles chacun peut mentionner ses domaines d'intérêt et recherches en cours. (On trouvera ci-contre le dépouillement de ces fiches.)

Les participants se dirigent ensuite vers le cimetière pour déposer une couronne sur la tombe du Dr P. RICHARD, puis gagnent la Mairie pour participer à l'apéritif offert par la municipalité. Dans une allocution pleine de chaleur et de spontanéité, J.-M. ROUX montre tout son attachement à sa commune et son dynamisme pour la promotion du Pays des Vans.

Pôles d'intérêt et axes de recherches des participants

- A. ALÈGRE DE LA SOUJEOLE : Généalogie et histoire locale des Cévennes et du Languedoc.
J. ALLÈGRE : Histoire régionale d'Alès et de Génolhac.
J.-L. ASTIER : Archéologie - Les chemins et voies antiques au nord de Privas et d'Aubenas en direction du Puy.
A. BRUGUEROLLE : Généalogie familiale - Histoire régionale.
G. CAILLAT : Evolution des institutions du Moyen-Age au 18e s. - Histoire de Rousses (Lozère) - Chartrier de Salgas.
R. et J. CHÉRON : Généalogie - Recherches sur Anduze; également sur St-Jean du Gard et la Vallée Longue, Monoblet, St-Hippolyte, Corbès, St-Théodorit, Cornillon, Bagnols.
C. CROSNIER (responsable du service scientifique du PNC) : diverses activités liées à la connaissance et la préservation du patrimoine culturel dans le périmètre du Parc.
G. DELEUZE : Histoire des Cévennes - Arbre généalogique Deleuze/Dalverny.
L. GARDIES : Les Cévennes et les cévenols autrefois.
C. GAY-PETIT : Recherches sur St-Bauzille de Putois, Ganges, la viguerie d'Agonès.
G. d'HÉRAIL de BRISIS : La Garde Guérin aux 12e, 13e et 14e s. - les cantons de Villefort, Bleymard, Génolhac, Les Vans.
J. KIRMANN : Histoire du village de Cézars.
R. et R. LAGANIER : Histoire générale, Généalogie des Laganier. - Hte-vallée de Mayres (Ardèche) - Numérisation des anciens bulletins du LCC.
G. LIOTARD : Sauve - St-Ambroix. La Franc-maçonnerie à Alès pendant la Révolution et sous l'Empire.
J. MIRANDE : Généalogie - mes ancêtres Chambon des Vans et St-Ambroix du 16e au 18e s.
M. MIRANDE : Généalogie - Histoire des Cévennes.
J.-G. PIETERS : Histoire familiale - Histoire locale de St-Ambroix, les Vans, la Rouvière.
M. PUECH : aucune recherche sur les Cévennes (et s'en excuse) - recherches sur Rueil-Malmaison (Hts. de Seine).
P. ROLLAND : Histoire cévenole et protestante - Monographie historique de St-Martin de Boubaux - Assemblées et prisonniers protestants (1685-1715) - Coopératives et mouvements d'extrême gauche en Cévennes (1875-1939) - Réfugiés cévenols de passage à Francfort (avec J.-B. ELZIÈRE).
R. THIBON : Etude des estimés de 1464 du mandement d'Assion et Cornilles (Ardèche).
L. RAYMOND : Mémoire collective de Barjac et du Barjaquès - En collaboration avec de jeunes architectes : inventaire et mise en valeur du patrimoine archéologique de Barjac.
A. VENTURINI : Liste des compoix conservés aux AD30 et recensement contrôlé dans les communes - Minutier de J. d'Autun.

Participants à l'assemblée

Mmes. : Corbier, Crosnier, Gay-Petit, Guiorgadzé, Pardoux, Richard, Thibon, Vidal.

Mmes et MM. : Allègre, Aubin, Bruguerolle, Chéron, Clément, Daudet, Gardies, Lafont, Mirande, Pastre, Pieters, Puech, Raymond, Schnetzler.

MM. : Alègre de la Soujeole, Astier, de Bary, Caillat, Chapel, Chevallier, Claveirole, Collin, Deleuze, de Faget, Goldfarb, Hérial de Brisis, Laganier (père & fils), Lauriol, Liotard, Puech, Rolland, Thoulouze, Venturini.

Excusés

Mmes. : Breton, Fighéra, Illien, Lahaye, Méjan, Moreau.

Mmes et MM. : Augustin, Gaidan, Thème.

MM. : Bastide, Boyat, Canonge, Castan, Courtois, Deschard, Dufoix, Gaussent, Gauthron, Gizonzac, Girard, du Guerny, Jouanen, Laizé-Dunal, Macé, Martin, Morin, Nordez, Pélaquier, Pintard, Rauzier, Rigal, de Seynes, Valat du Chapelain.



Paul Chapel expose comment il envisage d'organiser l'opération « Tours à signaux » projetée pour l'été 2001.



M. Venturini, annonce qu'il vient de terminer le recensement des compoix et brevets déposés aux Archives du Gard.

Photos : Mme Gardies



Cette journée a été pour tous les participants l'occasion de retrouver avec plaisir notre ancien secrétaire et son épouse. Marcel Daudet est désormais le directeur de notre publication.

Hommage au Dr Pierre RICHARD



Photo : Mme Gardies

Après le dépôt d'une couronne d'olivier sur sa tombe, émouvante de sobriété, en présence de son épouse et de plusieurs de leurs enfants, P. Clément retrace la vie et l'action du Dr Pierre Richard en faveur du Pays des Vans, de la création du Parc National des Cévennes et de Font Vive.



Avant la visite de la ville, d'un belvédère dominant le Pays des Vans, notre mentor – Jacques Schnetzler – décrit le cadre géographique et humain de ce terroir.



Une vieille maison des Vans, sur la place de l'Église.

Les hors-série

H.S. 01 - Les châteaux de l'arrondissement de Florac (Robert Pujol).....	80 F (12,20 €)
H.S. 02 - Bibliographie forestière des Cévennes (Michel Cointat)	60 F (9,15 €)
H.S. 03 - Le Chartrier de Portes (Jean-Bernard Elzière) Réédition	90 F (13,72 €)
H.S. 04 - Bibliographie sur la Préhistoire des Cévennes (Camille Hugues).....	30 F (4,57 €)
H.S. 05 - Etat des sources généalogiques des Archives du Gard (Y. Chassin du Guerny).....	épuisé
H.S. 06 - Sommaire des titres de Mas Aribal (Y. Chassin du Guerny)	épuisé
H.S. 07 - La tour de Pintard (Jean Pintard).....	30 F (4,57 €)
H.S. 08 - Index alphabétique du L.C.C. 1976-1977-1978 (Mme Y. Laporte).....	20 F (3,05 €)
H.S. 09 - Bibliographie sur la Préhistoire des Basses-Cévennes Ardèche (R. Evesque).....	20 F (3,05 €)
H.S. 10 - Les martinets ou forges à fer (Jean Dautun).....	30 F (4,57 €)
H.S. 11 - Gabriel Pintard de Ganges (Jean Pintard).....	30 F (4,57 €)
H.S. 12 - Promenade à travers notre famille (A. et P. Chambon).....	épuisé
H.S. 13 - Samuel Pintard - Galérien pour la foi (Jean Pintard).....	40 F (6,10 €)
H.S. 14 - Alexandre-Edouard Pintard (1790-1821) (Jean Pintard).....	25 F (3,81 €)
H.S. 15 - Etat des sources généalogiques des Archives de la Lozère (Alain Laurans) [nouvelle édition].....	50 F (7,62 €)
H.S. 16 - Les voies de communications dans le territoire de Mialet (Bernard Atger)	25 F (3,81 €)
H.S. 17 - Quelques livres régionaux de la Bibliothèque Municipale d'Alès (Elisabeth Fontanieu).....	30 F (4,57 €)
H.S. 18 - Histoire des mines de plomb argentifère de Villefort et Vialas (Raymond Aubaret).....	épuisé
H.S. 19 - Les abjurations à Mialet (1663-1685-1688) (Bernard Atger)	40 F (6,10 €)
H.S. 20 - Mialet à travers ses compoix (Bernard Atger).....	30 F (4,57 €)
H.S. 21 - Henry Pintard (Jean Pintard).....	30 F (4,57 €)
H.S. 22 - Index alphabétique du L.C.C. 1979-1980-1981 (Mme Y. Laporte).....	30 F (4,57 €)
H.S. 23 - Bibliographie géologique du Mont-Lozère et de ses abords (Jean Pellet).....	20 F (3,05 €)
H.S. 24 - Sources documentaires du Mont Lozère - Villefort (A. Laurans)	20 F (3,05 €)
H.S. 25 - Un château cévenol - Champclaux (Jean Dautun).....	40 F (6,10 €)
H.S. 26 - L'église de Saint-André de Mialet (Bernard Atger)	30 F (4,57 €)
H.S. 27 - Mialet - Archives communales anciennes antérieures à 1790 (Bernard Atger).....	50 F (7,62 €)
H.S. 28 - Emigrés protestants réfugiés en Basse-Saxe (Jean Pintard).....	40 F (6,10 €)
H.S. 29 - Cévenols du Refuge - Les Dautun (Jean Dautun)	40 F (6,10 €)
H.S. 30 - Isabeau Redontier (Jean Pintard).....	30 F (4,57 €)
H.S. 31 - Une affaire d'héritage en Vallée Française au XVIIe siècle (Jean Pintard)	25 F (3,81 €)
H.S. 32 - Biens et archives du grand prieuré de Saint-Gilles (J. Valat de Chapelain)	35 F (5,34 €)
H.S. 33 - Familles Pintard d'Uzège (Jean Pintard).....	35 F (5,34 €)
H.S. 34 - Le 28 mars 1703 - Enlèvement et déportation des habitants de Mialet (Bernard Atger).....	35 F (5,34 €)
H.S. 35 - Index alphabétique du L.C.C. 1982-1983-1984 (Mme Béatrice Laporte)	25 F (3,81 €)
H.S. 36 - Les abjurations à Saint-Jean-du-Gard (1681-1687) (Marie-Anne Schoen et Didier Poton)	50 F (7,62 €)
H.S. 37 - Génolhac 1685 - Les Nouveaux Catholiques (Jean Pellet).....	25 F (3,81 €)
H.S. 38 - Une maison de Génolhac pendant 650 ans (Jean Pellet).....	25 F (3,81 €)
H.S. 39 - Les Seigneurs de Vézenobres (Elisabeth Fontanieu et André Bord)	30 F (4,57 €)
H.S. 40 - Anduze en 1400 (Jean Pellet)	20 F (3,05 €)
H.S. 41 - Les sommaires du LCC (n° 0 à 80 -1974-1989) (M. Daudet).....	50 F (7,62 €)
H.S. 42 - Index alphabétique du L.C.C. de 1985 à 1990 et Sommaires des n° 81 à 84 (B. Laporte-M. Daudet)	30 F (4,57 €)
H.S. 43 - Les Amat et leurs alliés, de 1300 à nos jours (M. Daudet).....	épuisé
H.S. 44 - Les abjurations à Marsillargues (J. Pintard).....	35 F (5,34 €)
H.S. 45 - Index alphabétique du L.C.C. de 1991 à 1993 et Sommaires des n° 85 à 96 (B. Laporte-M. Daudet)	40 F (6,10 €)
H.S. 46 - Inventaire des archives de l'Evêché d'Uzès (Y. du Guerny - J. Pellet).....	100 F (15,24 €)
H.S. 47 - Index alphabétique du L.C.C. de 1994 à 1996 et Sommaires des n° 97 à 107 (B. Laporte - I. Forgiel)	40 F (6,10 €)
H.S. 48 - Etat des maisons et moulins dans la viguerie du Vigan au XVIe s. (Y. Chassin du Guerny).....	120 F (18,29 €)
H.S. 49 - Le compoix de Dourbies. (J. André).....	60 F (9,15 €)
H.S. 50 - La famille du Caylar en Bas Languedoc et le maréchal de Toiras. (Y. Chassin du Guerny).....	100 F (15,24 €)
H.S. 51 - Les abjurations à Barre - du 12 octobre au 20 novembre 1685. (J.-P. Chabrol).....	20 F (3,05 €)
H.S. 52 - Etat des compoix et livres de muances des Archives de la Lozère - (H. Duthu et A. Laurans).....	20 F (3,05 €)

N.B. : - Les frais d'envoi sont inclus dans les prix indiqués.

- Prière de libeller les chèques à l'ordre de L.C.C. et non à celui du Secrétaire.

- Les documents signalés "épuisé" sont consultables au Centre de Documentation de Génolhac

Le Lien des Chercheurs Cévenols

Secrétariat : A. Claveirole - 120, avenue Victor-Hugo - 26000 VALENCE